

Fonds monétaire international

Mali : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

Le 14 novembre 2014

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement du Mali, dans laquelle sont décrites les politiques que le gouvernement entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du gouvernement du Mali, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

Lettre d'intention

Bamako, le 14 novembre 2014

Madame Christine Lagarde
Directrice générale
Fonds monétaire international
700 19th Street, N.W.
Washington, D.C. 20431
États-Unis

Madame la Directrice générale,

1. Le 18 décembre 2013, le Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a approuvé un accord triennal en faveur du Mali au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) pour un montant équivalant à 30 millions de DTS afin d'appuyer les politiques du gouvernement visant à préserver la stabilité macroéconomique et relancer la croissance en 2014–16, dans le cadre d'un vaste soutien des partenaires techniques et financiers au renouveau du pays après la crise sécuritaire et politique de 2012.
2. Le Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint fait le point sur l'évolution récente de l'économie malienne et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de nos politiques en 2013 et en 2014. Comme expliqué dans le MPEF, tous les critères de réalisation et indicateurs à fin 2013 et à fin juin 2014 ont été atteints, sauf le plancher des recettes fiscales brutes et le plafond des emprunts non concessionnels. Quatre des cinq mesures faisant l'objet de repères structurels ont été pleinement mises en œuvre. Dès lors, le gouvernement demande la conclusion des première et seconde revues de l'accord au titre de la FEC et le déboursement des deuxième et troisième tranches pour un montant équivalent à 8 millions de DTS.
3. En 2013, les recettes fiscales brutes ont été inférieures au montant programmé en raison de la moins-value enregistrée au niveau des impôts directs payés par les sociétés minières. Cette baisse reflète un impact plus négatif qu'anticipé de la baisse des prix de l'or sur le bénéfice des sociétés minières. Le conflit social au sein de la Direction Générale des Impôts (DGI) tout au long de l'année 2013 semble également avoir pesé sur le montant des redressements d'impôts réalisés au cours du dernier trimestre. En réaction aux difficultés rencontrées, le gouvernement mis en place une nouvelle équipe dirigeante à la DGI avec pour mission de mettre en œuvre les réformes déclinées dans le MEFP. À la lumière des mesures déjà prises et des autres mesures programmées pour atteindre l'objectif de recettes fiscales en 2014, le gouvernement demande une dérogation pour le non-respect du critère de réalisation sur les recettes fiscales brutes en décembre 2013 et en juin 2014. Le gouvernement demande également une modification des critères de réalisation sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État et des recettes fiscales brutes à fin-décembre 2014.

4. En août 2014, après consultation des services du FMI, le gouvernement a contracté un emprunt de 619 millions de yuan RMB (99 millions de dollars, 49 milliards de FCFA ou 0,8 % du PIB) auprès de la Banque Export Import de Chine avec un élément don de 29,7 % pour financer la centrale hydroélectrique de Taoussa. Étant donné le caractère stratégique de ce projet et de la faible différence par rapport à l'élément don requis (35 %), le gouvernement demande une dérogation pour le non-respect du critère de réalisation continu sur les nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels contractés ou garantis par l'État.

5. Ce mémorandum présente également les politiques économiques et financières que le gouvernement malien s'engage à mettre en œuvre d'ici la fin de cette année, ainsi que celles qu'il mettra en œuvre d'ici la fin de 2015, pour préserver la stabilité macroéconomique, soutenir la reprise économique naissante, accentuer la mise en œuvre des réformes pour améliorer la gestion des finances publiques, et faciliter le développement du secteur privé.

6. Le gouvernement estime que les mesures et politiques énoncées dans le MPEF ci-joint sont appropriées pour atteindre les objectifs de ce programme. Il prendra toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire à cette fin. Il consultera le FMI sur l'adoption de telles mesures préalablement à toute révision des politiques énoncées dans le MPEF ci-joint.

7. Le gouvernement continuera de mettre à la disposition des services du FMI toutes les informations utiles mentionnées dans le Protocole d'accord technique (PAT) sur les progrès accomplis dans le cadre du programme.

8. Le gouvernement a l'intention de rendre publics le contenu du rapport des services du FMI, y compris cette lettre, le MPEF ci-joint, le PAT, l'annexe d'information, et l'analyse de la viabilité de la dette. Par conséquent, il autorise le FMI à publier ces documents sur son site Web après l'approbation par le Conseil d'administration du FMI des première et deuxième revues de l'accord triennal au titre de la FEC.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'assurance de ma considération distinguée.

/s/

Bouaré Fily Sissoko
Ministre de l'économie et des finances

Pièces jointes:

1. Mémorandum de politiques économiques et financières
2. Protocole d'accord technique

Piece Jointe I—Mémorandum de politiques économiques et financières

1. Le présent mémorandum de politiques économiques et financières (MPEF) présente les développements récents et la performance par rapport au programme de politiques économiques et financières du Mali mis en œuvre dans le cadre de l'arrangement triennal au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC).¹

Évolution économique en 2013-14 et performance par rapport aux politiques soutenues par la FEC

A. Évolution économique en 2013-14 et perspectives économiques en 2014

2. En 2013, la croissance réelle du PIB n'a été que de 1,7 pour cent comparé aux 5,1 pour cent attendu dans le programme. Cette contre-performance est due à la contraction de près de 26 pour cent de l'agriculture vivrière hors-riz par rapport aux résultats exceptionnels de la campagne précédente en raison d'une pluviométrie moins favorable que l'année précédente. En 2014, la croissance réelle du PIB devrait s'accélérer pour atteindre 5,8 pour cent grâce à la croissance soutenue attendue dans le secteur agricole à la lumière des résultats préliminaires des enquêtes auprès des producteurs. Seule la production du secteur manufacturier devrait enregistrer un recul (-2,9 pour cent) en raison de la morosité du climat des affaires. L'inflation moyenne a été négative (-0,6 pour cent) en 2013 grâce à la bonne campagne agricole de l'année précédente et devrait rester faible (1 pour cent) en 2014 grâce aux importations de produits alimentaires.

3. En 2013, le déficit du compte courant (dons inclus) de la balance des paiements s'est creusé pour atteindre 4 pour cent du PIB à la suite de la baisse des cours de l'or et de l'augmentation des importations concomitante avec la reprise économique. Ce déficit du compte courant a été presque entièrement financé par des entrées nettes de capitaux, principalement sous la forme d'aide extérieure et d'investissements directs étrangers. En conséquence, le solde global de la balance des paiements a enregistré un déficit de 86 milliards de FCFA (174 millions de \$), financé par l'utilisation des réserves de changes de la Banque centrale des états de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). En 2014, le déficit du compte courant (dons inclus) devrait se creuser pour atteindre 7,0 pour cent du PIB, pour les mêmes raisons qu'en 2013. L'aide extérieure et les investissements directs étrangers devraient dépasser le déficit du compte courant (dons inclus) de la balance des paiements. En conséquence, le solde global de la balance des paiements devrait enregistrer un léger surplus.

¹ [Rapport du FMI No. 13/380. Mali: Demande d'un accord triennal au titre de la facilité élargie de crédit—Rapport des services du FMI.](#)

4. En 2013, la masse monétaire a crû de 7,4 pour cent, sous l'impulsion du crédit à l'économie qui a progressé de 11,7 pour cent. En 2014, la masse monétaire devrait croître de 13 pour cent, sous l'impulsion du crédit à l'économie et de l'acquisition d'avoirs extérieurs par les banques commerciales. Les banques commerciales profitent de la politique monétaire accommodante de la BCEAO en recourant à ses avances pour financer l'économie malienne et souscrire aux titres émis par les Etats de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA).

5. Les dommages subis par les banques dans le nord et la stagnation économique en 2012 ont conduit à une détérioration de la stabilité du secteur bancaire. L'encours des créances en souffrance est passé de 18,0 pour cent du total des crédits (6,5 pour cent, déduction faite des provisions) en décembre 2011, à 19,3 pour cent (8,3 pour cent, déduction faite des provisions) en décembre 2013. Le ratio de capitalisation pondéré en fonction des risques s'est maintenu aux alentours de 11,7 pour cent depuis décembre 2011 et a légèrement augmenté à 12,9 pour cent vers la fin de 2013. La stabilité financière du secteur de la micro finance s'est également détériorée : la part des prêts non performants a presque doublé depuis 2011, passant de 7,7 pour cent en 2011 à 13,2 pour cent à fin 2013.

6. La politique budgétaire en 2013 et au premier semestre 2014 a été prudente. En 2013, les recettes et dons ont été 1151 milliards de FCFA (21,0 pour cent du PIB), en baisse par rapport au niveau programmé, en raison, parmi d'autres facteurs, d'une diminution des recettes du secteur minier lié à la baisse du cours de l'or. Les dépenses ont été de 1307 milliards de FCFA (23,8 pour cent du PIB) pour atteindre un solde budgétaire global (base ordonnancement, dons inclus) déficitaire de 156 milliards de FCFA (2,8 pour cent du PIB) et un solde budgétaire de base déficitaire de 43,8 milliards de FCFA (0,8 pour cent du PIB), proche du niveau enregistrée dans le programme. En juin 2014, les recettes et dons ont été de 628 milliards de FCFA, et les dépenses de 594, pour atteindre un solde budgétaire global (base ordonnancement, dons inclus) excédentaire de 3 milliards de FCFA, et un solde budgétaire de base de 60 milliards de FCFA, supérieur à la cible du programme.

7. L'Assemblée nationale a approuvé une loi de finances rectificative (LFR) par la séance du 25 août 2014. La LFR vise à atteindre un niveau de recettes fiscales nettes d'au moins 15,4 pour cent du PIB. Elle vise également à contenir le déficit du solde de base et le déficit global à respectivement, 0,7 et 4,4 pour cent du PIB, tout en alignant l'exécution des dépenses sur les priorités du Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCR) à moyen terme (2012–17), du Plan pour la relance durable pour 2013–14 (PRED) et du Programme d'Action du Gouvernement (PAG) pour 2014–18 (¶16). Pour aider à la relance de l'économie, la LFR accorde une priorité aux remboursements des arriérés validés vis-à-vis des fournisseurs de l'Etat qui restent à rembourser à concurrence de 56 milliards de FCFA (¶15). Le contrôle de l'exécution budgétaire de septembre 2014 a identifié la nécessité d'augmenter la subvention à la société Energie du Mali (EDM) de 50 à 61 milliards de FCFA, ce que le gouvernement régularisera dans une nouvelle loi de finance rectificative (¶18).

8. Le gouvernement a introduit une nouvelle LFR pour régulariser les dépenses hors-budget en 2014 qui ont été identifiées au cours d'un contrôle de dépenses effectuées en septembre 2014 (¶15).

B. Performance par rapport aux politiques soutenues par la FEC

9. Tous les critères de réalisation et indicateurs à fin décembre 2013 et fin juin 2014 ont été respectés sauf le plancher sur les recettes fiscales brutes et le plafond sur les emprunts non-concessionnels (Tableau 1).

- En 2013, l'ajustement des dépenses publiques à la moins-value des recettes a permis de maintenir le recours de l'Etat au financement intérieur net des banques et des marchés financiers en dessous du plafond programmé et ajusté pour tenir compte, entre autres, de la moins-value de l'aide budgétaire, conformément aux dispositions du Protocole d'accord technique (PAT) du programme. Il en a été de même pour le solde budgétaire de base qui a été supérieur au plancher programmé et ajusté. Les dépenses prioritaires ont été globalement supérieures au plancher programmé mais les dépenses de santé ont été sous-exécutées à concurrence de 15,5 milliards de FCFA (18 pour cent du montant retenu pour le calcul du plancher) en raison du retard enregistré dans l'acquisition d'équipements médicaux et de certaines fournitures sur les dépenses courantes pour lesquels les marchés ont été passés. La sous-exécution des dépenses courantes et des dépenses d'investissement est due aux exigences d'acquisition de fournitures et d'équipements de santé à travers des marchés en bonne et due forme. Aucun emprunt en devise étrangère non-concessionnel n'a été signé. L'Etat n'a accumulé aucun arriéré sur sa dette extérieure à l'exception d'arriérés de 11,9 milliards de FCFA (24 millions de \$) sur une dette bilatérale à l'égard de la Libye avec qui le gouvernement avait éprouvé des difficultés à identifier un interlocuteur mais qui l'a remboursé le 15 mai 2014. Le gouvernement a remboursé en 2013 tous les autres arriérés accumulés sur sa dette extérieure à la suite des événements de mars 2012, soit 20 milliards de FCA (40 millions de \$).
- En 2013, les recettes fiscales brutes ont été inférieures de 46 milliards de FCFA au montant programmé en raison de la moins-value enregistrée au niveau des impôts directs payés par les sociétés minières (¶16). Cette baisse reflète un impact plus négatif qu'anticipé de la baisse des prix de l'or depuis 2012 (16 pour cent) sur le bénéfice des sociétés minières. Le conflit social, qui a marqué la Direction Générale des Impôts (DGI) pendant l'année 2013 a également pesé sur le montant des redressements d'impôts réalisés au cours du dernier trimestre, qui ont été beaucoup plus faibles qu'au cours des années précédentes. En réaction aux difficultés rencontrées à la Direction générale des impôts au cours du dernier trimestre, un nouveau directeur général a été nommé en octobre avec pour mission d'accélérer la mise en œuvre des réformes déclinées dans l'arrangement au titre de la FEC. Tous les directeurs de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et de la Direction des Moyennes Entreprises (DME) ont été remplacés en mars 2014. A la lumière de ces mesures déjà prises et des autres mesures programmées pour renforcer la mobilisation des recettes fiscales (¶¶23–30), le

gouvernement demande une dérogation pour le non-respect du critère de réalisation sur les recettes fiscales brutes en décembre 2013 et en juin 2014.

- Le 5 mai 2014, le gouvernement a payé 11,6 milliards de FCFA (23 millions de \$) à la Libye pour régler tous ses arriérés.
- Au 30 juin 2014, tous les critères de réalisation et indicateurs ont été respectés sauf le critère de réalisation portant sur les recettes fiscales brutes. Ce non-respect résulte de l'impossibilité de revoir à la baisse les objectifs pour 2014 à la lumière de la contre-performance observée en 2013 étant donné la décision des services du FMI de suspendre la conclusion de la première revue du programme FEC jusqu'à ce que des problèmes de gouvernance financière soient résolus (¶111).
- En août 2014, après consultation des services du FMI, le gouvernement a contracté un emprunt de 619 millions de yuan RMB (49 milliards de FCFA, 99 millions de \$ ou 0,8 pour cent du PIB) auprès de la Banque Export Import de Chine avec un élément don de 29,7 pour cent pour financer la centrale hydroélectrique de Taoussa. Étant donné le caractère stratégique de ce projet et de la faible différence par rapport à l'élément don requis (35 pour cent), le gouvernement demande une dérogation pour le non-respect du critère de réalisation continu sur les nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'Etat à des conditions non-concessionnelles (Tableau 1).

10. Quatre mesures faisant l'objet de repères structurels ont été mises en œuvre complètement et une partiellement (Tableau 2) :

- Le gouvernement a partagé un rapport sur les résultats d'un audit de la chaîne de la dépense réalisé avec l'assistance technique du FMI² aux partenaires techniques et financiers. Cet audit a relevé quelques faiblesses et proposé des recommandations précises pour les éliminer.
- Le gouvernement a publié sur le site internet du Ministère de l'Economie et des Finances un rapport de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) réalisé en collaboration avec la BCEAO qui analyse les mouvements des postes de la Position nette du gouvernement à l'égard du système bancaire (PNG) en distinguant les mouvements des postes les plus importants de la Position nette du Trésor (PNT) et ceux de la Position nette des autres comptes publics (PNACP) en 2012 et 2013. Ce rapport³ présente les stocks de début et fin d'exercice et identifie tous les titulaires de compte qui rentrent dans la PNACP.

² [Rapport no 14/122. Mali--Rapport d'assistance technique: Audit de la chaîne de la dépense.](#)

³ Disponible aux adresses suivantes:

http://finances.gouv.ml/documentation/Rapport%20conjoint_BCEAO_DNTCP_prov.pdf,
http://finances.gouv.ml/documentation/ETAT%20DE%20PRESENT%20PNG_RQ%20FMI_11_12.pdf, et
http://finances.gouv.ml/documentation/ETAT%20DE%20PRESENT%20PNG_RQ%20FMI_12_13.pdf.

- Le Conseil des Ministres a examiné des propositions préparées conjointement par le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique, la Commission de Régulation de l'Eau et de l'Electricité (CREE) et l'entreprise Energie du Mali (EDM) en vue de rétablir une marge positive entre le prix de vente et le prix de revient moyen de l'électricité (¶157).⁴
- La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique a produit les Tableaux des opérations financières de l'Etat (TOFE) relatifs à fin décembre 2013 et fin mars 2014 selon la directive UEMOA de 2009 la plus récente en la matière (¶142).
- Partiellement mis en œuvre a été le repère sur le rapport de la Direction Générale des Impôts (DGI) au Conseil des Ministres sur les résultats intérimaires de son programme de vérification des entreprises importatrices et adjudicataires de marchés publics, dont le Comité Mixte de Renseignements et d'Investigations Economiques et Financière (CMRIEF) a indiqué que les chiffres d'affaires étaient anormalement faibles (¶130). En effet, le rapport de la DGI n'a porté que sur les redressements des entreprises importatrices.

Renforcement de la mise en œuvre des règles budgétaires et de passation de marché

11. Au cours du deuxième trimestre, après la mission des services du FMI à Bamako en mars 2014 pour conduire les discussions sur la première revue de l'arrangement FEC, les services du FMI et du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) ont échangé des informations à propos d'opérations effectuées au cours du premier trimestre 2014 qui ne figuraient pas dans la Loi de finances 2014. Il s'agit de l'achat d'un aéronef pour un montant de 20 milliards de FCFA (40 millions de \$), d'un contrat d'équipements et fournitures passé par le Ministère de la défense et des anciens combattants (MDAC) pour un montant de 69 milliards de FCFA (138 millions de \$), et de l'octroi d'une garantie par l'Etat pour un montant de 100 milliards de FCFA (200 millions de \$) lié à ce contrat ainsi que d'autres contrats.

12. Les services du FMI et du MEF ont décelé des faiblesses dans la gestion des finances publiques qui se sont manifesté lors de ces opérations et ont identifié des mesures pour y remédier. Ces mesures sont les suivantes :

- Régularisation de l'achat de l'avion dans la LFR sans détérioration des soldes budgétaires du cadrage arrêté lors de la mission de revue de mars 2014 ni changement des planchers de dépenses prioritaires arrêtés à cette occasion ; l'Assemblée nationale a approuvé une LFR répondant à ces conditions (¶17).

⁴ Ce rapport est disponible à l'adresse suivante : <http://www.maliapd.org/spip.php?article365>.

- [Audit par le Bureau du vérificateur général \(BVG\)](#) à la requête de la Primature des transactions précitées qui couvre la conformité des procédures budgétaires et de passation de marchés utilisées; cet audit a révélé un écart de 29 milliards de FCFA (58 millions de \$) entre le prix facturé par le titulaire du marché et celui indiqué sur les factures pro forma qui prennent en charge les frais d'approche jusque dans les magasins du MDAC, dont 5 milliards de FCFA (10 millions de \$) peuvent être attribués aux frais bancaires engendrés par l'opération; le BVG a remis son rapport d'audit le 27 octobre 2014; il a été publié sur les sites internet de la Primature et du BVG le 29 octobre 2014, action préalable pour conclure les première et seconde revues de l'arrangement FEC (Tableau 2).
- [Audit de conformité et de régularité des dépenses engagées précitées au regard des procédures budgétaires prescrites en pareille matière conduit par la Cour Suprême \(CS\)](#) à la requête de la Primature ; la CS a remis son rapport d'audit le 15 septembre 2014; il a été publié sur le site internet de la Primature et de la CS le 10 octobre 2014, action préalable pour conclure les première et seconde revues de l'arrangement FEC (Tableau 2).
- Audit par le BVG de toutes les dépenses du MDAC de 2010 à mi-2014 sur la base du programme que le BVG se sera fixé.
- Elaboration, en consultation avec les services de la Banque mondiale, d'un décret précisant les conditions d'application de l'article 8 du Décret No 08-485/P-RM du 11 août 2008 portant sur les exclusions du champ d'application des procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public pour les achats de biens et services revêtus des sceaux de « secret en matière de défense » ou « des intérêts essentiels de l'Etat »; l'adoption de ce décret est une action préalable pour conclure les première et seconde revues de l'arrangement FEC (Tableau 2) ; le gouvernement l'a mise en œuvre le 19 septembre 2014.
- Audit par le Contrôle Général des Services Publics (CGSP) des contrats dérogatoires revêtus des sceaux de « secret en matière de défense » ou « des intérêts essentiels de l'Etat » signés à partir de l'adoption du décret précité (repère structurel proposé, Tableau 4).
- Elaboration, en consultation avec les services du FMI et au regard des pratiques au niveau de l'UEMOA d'un arrêté fixant la liste des dépenses payées avant ordonnancement et les modalités de leur régularisation ; cet arrêté a été adopté le 31 juillet 2014.
- Traitement des garanties :
 - Recensement et évaluation des garanties et des lettres de confort (si elles impliquent des engagements financiers pour l'Etat); la Direction Générale de la Dette Publique a recensé deux garanties émises par l'Etat pour un montant total de 200 milliards de FCFA (400 millions de \$ ou 3,3 pour cent du PIB) : la garantie de 100 milliards de FCFA émise dans le cadre du d'un contrat de fournitures autres que des armes et munitions passé par le MDAC précitée (¶11) et une autre garantie de 100 milliards de FCFA émise pour

garantir le crédit de campagne accordé par des banques commerciales à l'entreprise publique Compagnie Malienne des Textiles (CMDT) .

- Conformément aux dispositions des lois et procédures budgétaires en la matière le projet de Loi de finances 2016 (PLF) prévoira une provision correspondant à 10% du risque échu, c'est-à-dire du montant de la dette garantie qui vient à échéance en 2016.
 - Le Gouvernement s'engage à soumettre toutes les garanties à l'approbation de l'Assemblée Nationale dans les budgets à venir, à commencer par la Loi de finances rectificative 2014 (LFR), à travers une annexe traitant des garanties. Il en a été ainsi des deux garanties précitées de 100 milliards de FCFA dans la LFR approuvée par l'Assemblée Nationale (¶17).
 - Soumission préalable à l'avis du Comité National de la Dette Publique (CNDP) de toutes les conventions d'emprunts, lettre de confort ou émission de garantie de l'Etat avant leur signature, conformément aux directives de l'UEMOA en la matière ; le CNDP a été constitué et s'est réuni régulièrement depuis le 16 mai 2014 à cet effet (¶150).
13. Conformément aux recommandations des rapports d'audit du BVG et de la CS, le gouvernement s'engage à :
- Appliquer sans délai les dispositions de l'article 18 de la Loi n°96-060 portant Loi des finances prévoyant des sanctions dans le cadre de l'engagement irrégulier des finances publiques et de tout autre procédure pour sanctionner les autres infractions constatées ; la publication d'un rapport sur le site internet de la Primature décrivant l'état d'avancement de ce processus est une action préalable pour conclure les première et seconde revues de l'arrangement FEC (Tableau 2). L'Etat s'engage à identifier les responsabilités de façon claire et précise et à appliquer la loi.
 - Enregistrer l'acquisition de l'aéronef (¶11) dans la comptabilité matière de l'Etat ; réexaminer l'intérêt pour le Mali du montage juridique mis en place par le MDAC pour, d'une part, immatriculer l'avion au nom d'une société sur le registre de l'aviation civile d'Aruba, et, d'autre part établir un contrat de bail pour son exploitation ; et, le cas échéant, démanteler ce montage.
 - Annuler la garantie de 100 milliards de FCFA consentie par le Ministre de l'économie et des finances lié à des contrats du MDAC ainsi que d'autres contrats (¶11).
 - Limiter les paiements relatifs au contrat d'approvisionnement militaire de 69 milliards de FCFA aux montants indiqués sur les factures pro forma des fournisseurs ainsi que des frais bancaires, ce qui devrait permettre de réduire le coût de cet approvisionnement d'un montant proche de 29 milliards de FCFA (¶¶11-12) ; et réexaminer l'utilité des biens non-encore réceptionnés dans le cadre de ce contrat et, le cas échéant annuler leur commande.

- Ne plus exécuter aucune dépense par les services de l'administration centrale, sur financement national, sans qu'elles aient été prévues dans la loi de finances ni exécutées selon les règles et procédures budgétaires en vigueur. Le Ministre de l'économie et des finances produira un rapport sur les dépenses hors-budget depuis le 25 septembre 2014 avant le 28 février 2015 (repère proposé, Tableau 4).
- Mettre en œuvre toutes les autres recommandations des audits du BVG et de la CS et publier un premier rapport sur leur mise en œuvre sur le site internet de la Primature avant le 31 décembre 2014.

14. Le Gouvernement a identifié lors d'un contrôle effectué en septembre des dépenses hors-budget qui ne figuraient pas dans le LFR :

- Contrats d'approvisionnement signés par le MDAC susceptibles d'être livrés en 2014 pour un montant total de 133 milliards de FCFA alors que la LFR ne prévoit des crédits budgétaires pour ces dépenses qu'à concurrence de 35 milliards de FCFA. Le gouvernement s'engage à réduire le montant de ces dépenses à 57 milliards de FCFA, en prenant contact avec ses fournisseurs pour annuler toutes les commandes qui n'ont pas encore été livrées, en réduisant les prix s'il apparaissent exagérés, ou en rééchelonnant leur livraison sur les années futures afin de limiter ces dépenses au montant prévu dans la LFR.
- Équipements sportifs pour un montant de 6,1 milliards de FCFA. et la salle afrobasket pour un montant de 1,3 milliards de FCFA, tous deux réceptionnés en 2014 sans crédit budgétaire dans la LFR.

15. Le gouvernement a régularisé ces dépenses dans une nouvelle Loi de finances rectificative qu'il a introduite à l'Assemblée nationale le 23 octobre 2014. Ces dépenses seront financées par un accroissement du recours au financement bancaire et des marchés financiers. La nouvelle LFR vise à limiter le déficit du solde base à 53 milliards de FCFA (0,9 pour cent du PIB) et le déficit global (dons inclus) à 323 milliards de FCFA (5,5 pour cent du PIB). Le gouvernement demande la révision des critères et indicateurs de l'arrangement FEC à fin décembre 2014 en conséquence.

Politiques économiques et financières pour 2015

16. Le CSCR pour 2012–17, approuvé en décembre 2011, adopté en avril 2013, et le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) pour 2014–18 serviront de référence pour les politiques économiques et financières pour 2014–16:

- L'objectif du CSCR est de transformer le Mali en un pays émergent et une puissance agropastorale pouvant assurer une bonne qualité de vie à la fois aux Maliens et aux Maliennes.⁵ Il repose sur cinq piliers : (i) renforcer la paix et la sécurité, (ii) accroître la

⁵ [Rapport du FMI No. 13/111. Mali: Document stratégique de réduction de la pauvreté.](#)

stabilité macroéconomique, (iii) promouvoir une croissance plus forte, durable et favorable aux pauvres visant à créer des emplois et à générer des revenus, (iv) consolider les bases du développement à long terme et faciliter un accès équitable à des services sociaux de qualité et (v) améliorer les institutions et la gouvernance.

- Le PAG, élaboré selon un processus impliquant l'ensemble des ministères, s'articule autour de six axes : la mise en place d'institutions fortes et crédibles ; la restauration de la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national ; la mise en œuvre d'une politique active de réconciliation nationale ; la reconstruction de l'école malienne ; la construction d'une économie émergente ; et la mise en œuvre d'une politique active de développement social.

17. En dépit d'un environnement international incertain, les perspectives macroéconomiques du Mali s'annoncent favorables en raison du rétablissement progressif de la sécurité, du succès des élections présidentielles et législatives et d'un retour massif des PTF du Mali. La Conférence pour le Développement du Mali qui s'est tenue à Bruxelles le 15 mai 2013 et les quatre réunions de suivi ont été un grand succès. Elle ont réuni 80 pays et 28 organisations internationales qui se sont engagés à apporter 3285 milliards d'€ (4,4 milliards de \$, 2200 milliards de FCFA, ou 39 pour cent du PIB) pour mettre en œuvre le PRED. Le retour des PTF devrait permettre un maintien de la croissance du PIB en termes réels à 5,5 pour cent en 2015 et plus de 5 pour cent en 2016 et 2017 grâce à ses effets sur les secteurs de la construction et des services. Le déficit des opérations courantes (dons compris) devrait se creuser pour atteindre 6,2 pour cent du PIB en 2015 et être entièrement financé par les investissements directs étrangers dans le secteur de l'or et des télécommunications et l'aide extérieure sous forme de prêts. Le solde global de la balance des paiements devrait être proche de l'équilibre au cours de la période 2015–17. La mise en œuvre de politiques monétaire et budgétaire prudente devrait permettre de maintenir l'inflation en ligne avec le critère de convergence communautaire de 3 pour cent par an, pour autant que la pluviométrie soit favorable.

18. Le gouvernement entend mettre en œuvre un programme qui: (i) soutient la croissance par une politique budgétaire prudente tout en privilégiant les dépenses prioritaires pour la réduction de la pauvreté; (ii) améliore la gestion des finances publiques tant du côté des recettes que des dépenses; et (iii) modernise le climat des affaires pour encourager le développement du secteur privé et renforcer la compétitivité.

A. Soutenir la croissance par une politique budgétaire prudente alignée sur les priorités de la stratégie pour augmenter la croissance et réduire la pauvreté

19. Le gouvernement entend continuer à mettre en œuvre des politiques budgétaires soutenables conformément à ses engagements dans le cadre de sa participation à l'UEMOA. En particulier, le gouvernement veillera à adopter et mettre en œuvre une politique budgétaire qui vise

à maintenir le solde budgétaire de base⁶ proche de l'équilibre. En plus, le gouvernement veillera à maintenir le solde global des finances publiques (y compris les dons projets, l'appui budgétaire sectoriel et les dépenses en capital financées par des ressources extérieures) à un niveau compatible avec la viabilité de la dette publique telle qu'indiqué par l'Analyse de Viabilité de la Dette (AVD) conduite annuellement en coopération avec les services du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale (¶150).

20. Les dépenses exécutées dans le cadre des lois de finances refléteront les priorités du CSCRPet du PAG (¶16). Pour preuve de sa détermination à mettre en œuvre ces priorités, le gouvernement s'engage à maintenir les dépenses dans les secteurs sociaux au-delà d'un plancher (indicateur proposé, Tableaux 1 et 3).

21. Dans le cadre de ces engagements, le gouvernement a introduit à l'Assemblée nationale un projet de Loi de finances pour 2015 (PLF) dont les grandes lignes sont les suivantes:

- Le niveau des recettes et dons visé est de 1314 milliards de FCFA, soit 20,8 pour cent du PIB, dont 1006 milliards de recettes fiscales, soit 15,9 pour cent du PIB. Ce cadrage veille également à prévoir des ressources suffisantes pour le remboursement des crédits de TVA (¶29).
- Le niveau des dépenses totales et prêts nets proposé est de 1653 milliards de FCFA, soit 26,4 pour cent du PIB, dont 1264 milliards de FCFA, soit 20,1 pour cent de PIB, sur ressources intérieures. La composition des dépenses est alignée sur les objectifs du CSCRP, avec : 26 pour cent consacrés au renforcement de l'éducation, de la santé et des secteurs sociaux ; 29 pour cent au développement de l'agriculture, de l'hydraulique, des travaux publics et de l'urbanisme ; 21 pour cent à la défense et à l'administration publique ; et 8 pour cent au développement du Nord du pays. Il est prévu une provision de 15 milliards de FCFA pour payer les arriérés intérieurs en cours d'audit accumulés par l'Etat à l'égard de ses fournisseurs à la suite du gel des dépenses après les événements de mars 2012 (¶51).
- En conséquence, le solde budgétaire de base visé est un solde en équilibre et le déficit du solde global dons compris (base caisse) de 275 milliards de FCFA (soit 4,4 pour cent du PIB).

22. Le gouvernement prépare une loi de programmation militaire avec la collaboration la Mission de l'Union Européenne pour la Formation de l'armée malienne (European Union Training Mission in Mali—EUTM). Ses conséquences pour les finances publiques seront analysées dans les prochains mois et feront l'objet, le cas échéant, d'une Loi de finance rectificative au cours du premier semestre de 2015. La même démarche sera utilisée pour mettre en œuvre les projets d'investissement pour lesquels des protocoles d'accord ont été signés avec des entreprises chinoises

⁶ Le solde budgétaire de base est égal à la différence entre la somme des recettes et des dépenses sous le contrôle direct des autorités, c.-à-d. les recettes (y compris les ressources provenant de l'Initiative pour les pays pauvres très endettés) plus les dons destinés à l'appui budgétaire général moins les dépenses courantes et les dépenses en capital sur financement intérieur.

en septembre 2014 pour un montant de 5500 milliards de FCFA (11 milliards de \$ ou 93 pour cent du PIB). Il en sera de même pour des projets d'intégration régionale pour un montant de 1750 milliards de FCFA (3,5 milliards de \$ ou 30 pour cent du PIB) au Mali présentés par la Commission de l'UEMOA, dont les conséquences pour les finances publiques seront analysées lors de la préparation des Loi de finances ultérieures. Tous ces projets seront mis en œuvre dans le respect des engagements de soutenabilité des finances et de la dette publique et de bonnes pratiques en matière de gestion des finances publiques pris par le gouvernement dans le cadre de son arrangement au titre de la FEC.

B. Améliorer la gestion des finances publiques

23. *Le gouvernement continuera à améliorer la gestion des finances publiques, en particulier en remédiant aux faiblesses mises en lumière par l'évaluation PEFA en 2011.* Cette évaluation a mis en évidence des progrès du système de gestion des finances publiques du Mali en matière de crédibilité, d'exhaustivité et de transparence du budget, et de préparation et d'exécution des lois de finances. Elle souligne néanmoins des marges pour améliorer le recouvrement des impôts, le règlement de la dette intérieure, la gestion de la trésorerie, la comptabilité, le rapportage et le contrôle externe. Le gouvernement poursuit la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental pour l'amélioration et la modernisation de la gestion des finances publiques du Mali (PAGAM/GFP II) couvrant la période 2011–15.

Améliorer la gestion des recettes

24. Le gouvernement s'engage à augmenter la pression fiscale d'un montant proche de 0,5 pour cent de PIB par an grâce à la mise en œuvre de réformes fiscales visant à élargir la base taxable et l'intensification de réformes engagées par la DGI, la DGD, la Direction nationale des domaines et du cadastre (DNDC) pour améliorer la perception des recettes (critère de réalisation, Tableaux 1 et 3).

Réformer la politique fiscale

25. *Le gouvernement entend poursuivre la réduction progressive des exonérations* par la mise en œuvre des mesures suivantes:

- comme initié dans la Loi de finances 2013, présentation en annexe dans les projets de Lois de finances de tableaux reprenant toutes les exonérations incluses dans le Code général des impôts, le Code des douanes, le Code pétrolier, le Code des Investissements, les Codes Miniers, la loi régissant la promotion immobilière et toutes les autres lois ou décisions du gouvernement comportant des avantages fiscaux, leur base légale et date de mise en

œuvre, au cours des années 2013 et 2014 et une estimation de leur manque à gagner pour les recettes de l'Etat;⁷

- établissement d'un fichier central des exonérations fiscales et douanières pour identifier le stock des exonérations accordées par type d'impôts et par source légale et réglementaire, leur date d'expiration, l'identité des entités bénéficiaires et toute autre information pertinente d'ici le 31 décembre 2014 ; outre un meilleur suivi des exonérations, ce fichier pourrait, le cas échéant, être utilisé pour fixer des objectifs quantitatifs de réduction des exonérations ;
- poursuivre la maîtrise des exonérations discrétionnaires et réduction progressive, dans la mesure du possible, des exonérations incluses dans le Code général des impôts, le Code des douanes, le Code des Investissements, les Codes miniers, le Code pétrolier, la loi régissant la promotion immobilière et toutes les autres lois ou décisions du gouvernement comportant des avantages fiscaux à partir de la Loi de finances 2016.

26. *Pour mettre fin à l'érosion des recettes fiscales sur les produits pétroliers,⁸ le gouvernement entend mettre en œuvre les mesures suivantes :*

- calcul de la structure des prix des produits pétroliers au détail à partir des valeurs de marché réelles des produits importés, conformément à la législation communautaire, identification du subside à la consommation résultant de la fixation de prix de détail à des niveaux inférieurs à ceux résultant d'un tel calcul, et publication de cette présentation de la structure de ces prix;
- présentation dans les lois de finances des subventions à la consommation des produits pétroliers au cours de l'année antérieure sur base des subsides unitaires dégagés dans les structures des prix par axe routier, par produit et par litre;⁹
- poursuivre la mise en œuvre, d'un mécanisme de tarification mensuelle des prix des produits pétroliers effectif depuis juin 2014 qui répercute intégralement l'évolution des coûts des produits pétroliers importés sur les prix à la pompe à l'intérieur d'une marge de 3 pour

⁷ En 2013, le total des dépenses fiscales résultant des exonérations s'est élevé à 233 milliards de FCFA (466 millions de \$ ou 4,2 pour cent du PIB), dont 162 milliards (2,9 pour cent du PIB) accordés sur les impôts collectés par la DGI et 71 milliards (1,3 pour cent du PIB) sur ceux collectés par la DGD.

⁸ Depuis 2005, les recettes fiscales sur les produits pétroliers ont baissé chaque année sauf en 2009. Elles sont passées de 3 pour cent de PIB en 2005 à moins de 1 pour cent de PIB en 2012. Voir [Rapport du FMI No. 14/31. Mali—Mécanisme de tarification des produits pétroliers; Rapport d'assistance technique ; Fonds monétaire international; Département des finances publiques](#) , Graphique 6, p. 17.

⁹ Au cours des 7 premiers mois de 2014, les subsides à la consommation des produits pétroliers sont estimés à 22 milliards de FCFA (44 millions de \$ ou 0,4 pour cent du PIB). En année pleine, ils sont projetés à 38 milliards de FCFA (76 millions de \$ ou 0,6 pour cent du PIB).

cent ;¹⁰ la mise en œuvre de ce mécanisme pourra être suspendue en cas de hausses successives particulièrement élevées des coûts des produits pétroliers;

- étude, d'ici le 28 février 2015, en collaboration avec la Banque mondiale, pour identifier la distribution de ces subventions à la consommation au sein de la population répartie par tranche de revenu ;
- préparation, d'ici le 30 juin 2015, d'une stratégie pour éliminer graduellement les subventions à la consommation identifiés dans la structure des produits pétroliers comprenant un volet communication (repère proposé, tableau 4) à la lumière de l'Annexe II du rapport des services du FMI sur les consultations de 2012 au titre de l'Article IV avec le Mali,¹¹ et du [Rapport du FMI No. 14/31](#) ;

27. *Le gouvernement s'engage à simplifier la législation fiscale pour alléger autant que possible la charge administrative des déclarations d'impôts pour les opérateurs et de sa perception pour la DGI. Ce travail de simplification concernera tant le régime réel (normal appliqué aux grands contribuables ou simplifié appliqué aux moyens contribuables), l'impôt synthétique appliqué aux petits contribuables, et l'impôt sur les traitements et les salaires. Le gouvernement procédera à toutes les études et concertations préalables en vue de commencer à mettre en œuvre cette simplification à partir de la loi de finances 2015, à commencer par l'impôt synthétique dont la grille des montants à payer sera remplacée par un taux unique proportionnel au chiffre d'affaires des contribuables.¹²*

28. *Avec l'aide du Fonds fiduciaire thématique du FMI en matière de gestion des ressources naturelles, le gouvernement veut augmenter les recettes provenant des ressources minières et pétrolières tout en améliorant la compétitivité de l'environnement des affaires des industries minières au Mali. Les codes minier et pétrolier seront modernisés à la lumière des standards internationaux actuels. Le gouvernement soumettra un nouveau Code pétrolier à l'Assemblée nationale avant fin 2014. Il introduira des amendements au Code minier avant fin 2015. En plus, il prendra les mesures nécessaires pour réduire la durée de la période de stabilité fiscale de 30 à 15 ans en phase avec la durée moyenne d'exploitation des exploitations minières. Pour améliorer la part gouvernementale de la rente des exploitations minières, le gouvernement envisage de recourir à des sociétés spécialisées pour faire l'audit des contrats miniers en vue de mettre en évidence les éventuels cas d'évitement et d'optimisation fiscale. Il envisage également de renforcer les capacités du personnel de la DGI et de la DNDC pour vérifier leurs déclarations d'impôts et de coûts. Enfin, en vue d'augmenter la transparence du secteur minier, l'Etat a publié sur le site internet du Ministère*

¹⁰ Voir [Rapport du FMI No. 14/31](#), p. 23, ¶22.

¹¹ [Rapport Pays No. 13/44 -- Mali: Consultations de 2012 au titre de l'Article IV—Rapport des services du FMI](#)

¹² A titre d'exemple de la complexité du système fiscal existant, la grille des montants pour calculer l'impôt synthétique, qui a rapporté 2,4 milliards de FCFA de recettes, soit 0,3 pour cent du total des recettes fiscales nettes, en 2013, comprend 326 catégories professionnelles dont l'application ne peut qu'être négociée avec le service vu le caractère nécessairement incomplet des catégories et les activités multiples de beaucoup d'opérateurs. Voir l'annexe fiscale de la LF (Etat O).

des mines tous les contrats miniers et pétroliers ainsi que les études de faisabilité des entreprises en phase d'exploitation.¹³

Réformer les administrations fiscale, douanière et domaniale

29. Une priorité sera accordée à la mise en œuvre des réformes entamées en 2011 pour améliorer de manière durable le fonctionnement et le rendement de la TVA, sur laquelle environ 40 pour cent des recettes fiscales sont assises. A cette fin, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- *Pour assurer le remboursement des crédits de TVA dans les délais impartis, le compte ouvert par le Trésor à la BCEAO, dont l'utilisation est réservée au remboursement des crédits de TVA, continuera d'être alimenté par, d'une part, l'intégralité des recettes de TVA payées par les sociétés minières sur leurs importations, et d'autre part, 10 pour cent des recettes de TVA intérieures ; la DNTCP va étudier la nécessité de revoir ce pourcentage à la hausse d'ici le 28 février 2015, si nécessaire.*
- *Pour simplifier le traitement budgétaire des remboursements de crédits de TVA, le gouvernement a transformé le compte séquestre précité à la BCEAO en « compte d'affectation spécial du trésor » dans la loi des finances LF 2014, conformément aux dispositions du règlement financier. Ce mécanisme permet d'assurer un remboursement effectif et régulier des crédits de TVA dans le respect de la législation communautaire, d'une part, aux sociétés aurifères exportatrices et, d'autre part, à toutes les autres entreprises générant des crédits de TVA, à l'exclusion des revendeurs en l'état. Les montants des crédits de TVA dus aux sociétés aurifères au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 94 milliards de FCFA (y compris les arriérés antérieurs à 2013), dont 58 milliards ont été payés en 2013 et 36 milliards seront payés en 2014. En 2014, ils sont estimés à 62 milliards de FCFA, dont 46 milliards seront payés en 2014 et 16 milliards en 2015. En 2015, ils sont estimés à 78 milliards de FCFA, dont 58 milliards seront payés en 2015 et 20 milliards en 2016.*
- *Pour éviter l'accumulation de crédits de TVA à l'égard des opérateurs domestiques, le système de retenue à la source de la TVA sera entièrement supprimé, si possible, au 1^{er} janvier 2016, avec l'assistance technique du Département des finances publiques du FMI. Le système de la retenue à la source de la TVA a été supprimé pour les grandes entreprises le 31 décembre 2011. A partir du 1^{er} janvier 2016, ce système sera également supprimé pour le Trésor. Pour éviter que la suppression de la retenue à la source de la TVA ne se traduise par une perte de recettes, la DGI : (i) a mis en œuvre une campagne de communication relative aux obligations en matière de déclaration et de paiement de la TVA ciblée sur les fournisseurs des grandes entreprises au cours du deuxième trimestre 2014 et sur l'ensemble des fournisseurs de l'Etat avant la fin du mois d'octobre 2015 ; (ii) renforcera le contrôle avec réactivité du reversement effectif de la TVA par les fournisseurs des grandes entreprises dès*

¹³ Voir www.mines.gouv.ml.

à présent et par les fournisseurs de l'Etat dès la suppression de la retenue à la source de la TVA à payer par les fournisseurs de l'Etat ; et (iii) systématisera, la production, et améliorera l'exploitation de l'annexe sur la TVA déductible dans les déclarations de TVA des contribuables gérés par la Direction des Grandes Entreprises (DGE).

- *Pour augmenter le nombre d'entreprises qui acquittent effectivement une TVA,*¹⁴ la DGI accentuera la campagne de contrôle ponctuel des crédits de TVA en commençant par les entreprises dont l'activité ne devrait pas générer de crédits de TVA permanents (en particulier les activités commerciales et les prestataires de service), et produira un rapport sur les résultats intérimaires de ce contrôle pour le 28 février 2015. A cette fin, la DGI poursuivra, avec l'appui d'AFRITAC de l'Ouest, la formation des agents affectés à la recherche, au contrôle ciblé de la TVA et au contrôle des crédits de TVA.
- *Pour simplifier la collecte de la TVA,* le gouvernement a introduit une disposition fixant le seuil d'assujettissement de la TVA à 50 millions de FCFA de chiffre d'affaires dans l'annexe fiscale de la LF 2014.

30. *La DGI, la DGD, la DNDC et la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat (DGABE) poursuivront leurs efforts d'amélioration de l'administration fiscale, douanière, et domaniale en vue d'élargir l'assiette fiscale et accroître le rendement des impôts:*

- *Mise en œuvre d'un contrôle multidisciplinaire.*
 - Le Comité mixte de renseignements et d'investigations économiques et financières (CMRIEF) a été créé le 15 mars 2012 en vue de renforcer l'efficacité du contrôle fiscal et d'identifier de nouveaux contribuables en utilisant, entre autres, toutes les bases de données de contribuables ou d'opérateurs économiques disponibles à la DGI, la DGD, la DNDC, la DGABE et la Direction Générale des Marchés Publics et de Délégation des Services Publics (DGMP-DSP).
 - En comparant les importations déclarés à la DGD et les chiffres d'affaires déclarés à la DGI, le CMRIEF a constaté que plus de 80 pour cent des importateurs, soit environ 1,000 entreprises, semblent avoir sous évalué leurs chiffres d'affaires déclarés à la DGI en 2009, 2010 et en 2011 d'un montant total évalué à 500 milliards de FCFA par an (110). En date du 30 juin 2014, la DGI a recouvré 13 milliards de FCFA (\$26 millions de \$) d'impôts à la suite de ce programme de vérification. Le CMRIEF mettra à jour cette analyse pour l'année 2012-3 d'ici le 28 février 2015.

¹⁴ Au cours de la période du 1er janvier 2012 au 31 mai 2013, seulement 27 pour cent des grandes entreprises et 20 pour cent des moyennes entreprises ont effectivement acquitté de la TVA, compte tenu d'un nombre élevé de crédits de TVA permanents. Voir [Rapport du FMI No. 13/355. Mali : Rapport d'assistance technique. Poursuivre la modernisation du système fiscal et de son administration](#), 149.

- En comparant le montant des marchés publics dans la base de données de la DGMP avec les chiffres d'affaires déclarés à la DGI, le CMRIEF a constaté que plus de 90 pour cent des adjudicataires de marchés publics, soit environ 450 entreprises, ont déclaré des chiffres d'affaires qui semblent inférieurs aux marchés publics qui leur ont été attribué en 2010 et 2011. Le CMRIEF mettra à jour cette analyse pour les années 2012–13 d'ici le 28 février 2015.
- La DGI a intégré ces entreprises importatrices et intégrera ces entreprises adjudicataires de marchés publics dans son programme de vérification en commençant par les dossiers des entreprises dont la sous-évaluation du chiffre d'affaires semble la plus élevée en valeur absolue. Elle a déjà communiqué deux rapports sur les résultats intérimaires de ce programme de vérification sur les importateurs au Conseil des ministres (T10) les 5 mars et 10 septembre 2014 et communiquera un nouveau rapport couvrant à la fois les entreprises importatrices et adjudicataires de marchés publics au Conseil des ministres d'ici le 28 février 2015.
- *Changement des seuils de chiffres d'affaires de la DGE et de la DME en vue de rationaliser l'administration des contribuables.* En vue d'améliorer la gestion des contribuables et d'élargir le nombre de contribuables gérées par la DGE et la DME, le Conseil des Ministres a adopté une ordonnance qui relève le seuil de la DGE de 500 millions à 1 milliard de FCFA de chiffre d'affaires et adoptera une ordonnance qui baissera celui de la DME de 100 millions de FCFA à 50 millions de FCFA à partir du 1^{er} juin 2015. Le transfert des dossiers des contribuables entre 50–100 millions de chiffres d'affaire des Centre des Impôts (CDI) vers la DME interviendra au plus tard après le dépôt des déclarations de résultats 2014 (dont la date limite de dépôt est le 30 avril 2015), soit au 1^{er} juin 2015. Ce réaménagement permettra d'améliorer la gestion et le contrôle des entreprises de la DGE, d'augmenter rapidement le nombre de contribuables gérés par la DME, et d'améliorer la gestion de la TVA en la confiant entièrement à la DGE et la DME à partir du 1^{er} juin 2015.
- *Promouvoir le civisme fiscal.* La DGI a publié en octobre 2011 sur le site du Ministère de l'Économie et des Finances¹⁵ les listes des contribuables gérés, d'une part par la DGE et, d'autre part par la DME, et les a mises à jour en septembre 2014, afin que la population puisse constater les résultats des efforts consentis pour élargir la base taxable. Au 16 mars 2014, la DGE comptait 474 contribuables, la DME 1,411 contribuables et les CDI des six communes de Bamako 49,665 contribuables. Au 22 septembre 2014, ces chiffres sont passés, à respectivement, 480 pour la DGE, 1,571 pour le DME et 54,528 pour le CDI Bamako.
- *Augmentation du nombre de contribuables gérés par la DME.* En utilisant notamment les résultats des vérifications à la suite des rapports du CMRIEF, la DGI s'engage à augmenter le

¹⁵ http://www.dgi.gouv.ml/contenu_documentation.aspx?type=4.

nombre cumulé de contribuables gérés par la DME à 1750 contribuables d'ici à la fin de 2014 et 3000 contribuables à la fin de 2015 en vue faire passer la part des recettes de la DME dans celles de la DGI de 5,4 pour cent en 2013 à 10 pour cent dès que possible. En vue de faciliter la réalisation de cet objectif, la DGI envisage de réaliser une réforme institutionnelle pour transformer la DME en un ou plusieurs Centres des moyennes Entreprises (CME).

- *Instauration du paiement d'impôts par virement bancaire à la DGE et la DME.* Afin de simplifier et sécuriser le paiement des impôts, la DGI prend les mesures nécessaires pour que les contribuables de la DGE et de la DME payent leurs impôts progressivement par virement bancaire depuis le 1er mars 2014 ; au 22 septembre 2014, 78 contribuables paient leurs impôts par virement bancaire.
- *Renforcement de la responsabilité des receveurs d'impôts.* Le gouvernement s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que les receveurs des impôts deviennent des comptables publics de plein exercice, et non seulement des comptables de fait, pour assumer pleinement les responsabilités du recouvrement.
- *Amélioration de l'efficacité du contrôle fiscal.* La DGI s'engage à augmenter la part des grandes et moyennes entreprises contrôlées annuellement de 10 pour cent actuellement à 25 pour cent pour les grandes entreprises et 20 pour cent pour les moyennes entreprises en 2015. La DME s'engage à réduire le taux de défaillance de déclaration des moyennes entreprises de 26 pour cent entre janvier 2012 et avril 2013 à moins 15 pour cent en 2014 et moins de 10 pour cent en 2015. La DGI s'engage à réduire le taux de défaillance des contribuables des CDI de plus de 70 pour cent entre janvier 2012 et avril 2013 à moins de 45 pour cent en 2014 et moins de 15 pour cent en 2015.
- *Identification de tous les contribuables, tant personnes morales que personnes physiques, à l'aide du numéro d'identification nationale (NINA)* afin de faciliter la création d'entreprise et de moderniser l'administration des impôts. Le gouvernement s'engage à réaliser une étude de faisabilité de cette migration, tenant compte de l'expertise acquise depuis l'institution de NIF en 1996 avant le 28 février 2015.
- *Amélioration de l'efficacité de la DGD.* La DGD mettra en œuvre son plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la mission d'assistance technique du Département des finances publiques du FMI de juin 2013.¹⁶ Ce plan d'action vise à : (i) optimiser la gestion des ressources humaines ; (ii) améliorer la gestion des moyens matériels et financiers ; (iii) contrôler les opérations commerciales ; (iv) renforcer la lutte contre la fraude et la criminalité transfrontalière ; (v) faciliter le commerce et le partenariat ; et (vi) optimiser les technologies de l'information et de la communication en mettant en œuvre la migration vers le système d'information SYDONIA World au 31 janvier 2015. Cette migration vise à

¹⁶ Voir [Rapport du FMI No. 13/355. Mali](#).

permettre la dématérialisation de tous les documents douaniers et d'instaurer un système de déclaration douanière entièrement électronique. Pour contribuer à maintenir la compétitivité des entreprises maliennes, la DGD renforcera plus systématiquement le contrôle des certificats d'origine UEMOA en liaison avec les autorités émettrices et rédigera un rapport intérimaire sur les résultats de ce contrôle avant le 28 février 2015. Pour améliorer la perception des recettes douanières, la DGD a annoncé aux opérateurs qu'elle imposerait une amende de 10 pour cent aux importations qui n'ont pas été vérifiées avant importation conformément aux dispositions législatives en la matière. La DGD demandera à la société de vérification de lui fournir des rapports mensuels de réconciliation comparant les droits perçus et à percevoir par déclaration et les analysera en vue d'améliorer la perception des recettes douanières.

- *Modernisation de la DNDC.* La DNDC poursuivra la mise en œuvre des recommandations de l'audit organisationnel commandité par le Commissariat au développement institutionnel qui ont trait essentiellement à la modernisation de son organisation et à l'automatisation des tâches. La DNDC mettra en œuvre des mesures pour augmenter la collecte de la taxe de plus-value sur la cession d'actifs immobiliers réalisée par les particuliers dont la perception a commencé à partir du 1^{er} octobre 2011. La DNDC poursuivra les activités de mise en place du cadastre et mettra en place un système d'archivage sécurisé. Elle s'engage à migrer 4000 titres fonciers déjà numérisés dans la base de données du système d'informations cadastrales d'ici fin décembre 2015 en plus des 1500 titres fonciers qui y ont été enregistrés jusqu'à présent.
- *Modernisation de la DGABE.* Le Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières modernisera la DGABE par l'introduction d'outils modernes de gestion comme la Gestion Axée sur les Résultats (GAR), une plus grande utilisation de l'informatique (utilisation du logiciel de comptabilité matières dans les bureaux comptables des ministères et établissements publics), et la mise en œuvre de réformes en vue d'un meilleur suivi et valorisation du portefeuille de l'Etat.

Améliorer la gestion des dépenses

31. Le gouvernement prendra des mesures pour améliorer le cadre réglementaire relatif à la gestion des finances publiques ainsi que la préparation, l'exécution, le suivi, et le contrôle de l'exécution budgétaire.

Transposer le cadre législatif harmonisé des directives de l'UEMOA

32. Le Gouvernement a transposé dans la législation et la réglementation malienne les directives N° 01 et N°06 à 10/2009 de l'UEMOA relatives au code de transparence, aux lois de finances, à la comptabilité publique, à la nomenclature budgétaire, au plan comptable de l'État et au Tableau des opérations financières de l'État (TOFE). Le gouvernement s'engage également à transcrire la directive 01/2011 relative aux régimes financiers des collectivités. Le gouvernement veillera à la publication

des textes réglementaires en 2014. Il les accompagnera d'instructions et guides assurant leur compréhension rapide et uniforme pour faciliter leur mise en œuvre.

Améliorer la préparation du budget de l'Etat

33. En vue d'améliorer la présentation du budget et de faciliter l'évaluation de l'efficacité des dépenses publiques, le gouvernement mettra progressivement en œuvre les budgets programmes et la gestion basée sur les résultats, conformément à la directive de l'UEMOA en la matière. Une première étape sera le vote en 2015 de la Loi de finances 2016 sous la forme de budget programmes comme le prévoit la directive relative aux lois de finances. Outre les annexes que cette directive mentionne, le gouvernement présentera, pour information, durant une période transitoire, une répartition des crédits selon l'actuel budget des moyens ainsi qu'une répartition des crédits par régions.

34. Afin d'acquérir le plus tôt possible de la visibilité sur les appuis budgétaires apportés par les PTF, le gouvernement proposera aux PTF de l'informer au mois d'avril des appuis budgétaires envisagés pour l'année suivante.

35. Afin d'associer au plus tôt l'Assemblée nationale à la préparation du budget, le gouvernement organise un débat d'orientation budgétaire sur la loi de Finances de l'année suivante à l'Assemblée nationale au cours du premier semestre de l'année précédente. Pour la loi de finance 2015 cet exercice a été organisé le 5 septembre 2014. Cet exercice se poursuivra chaque année. L'information préparée pour ce débat, de même que tous les autres rapports relatifs à la préparation et à l'exécution de budget, seront publiés sur le site internet du MEF afin d'informer pleinement toutes les parties prenantes au développement du Mali.

Améliorer l'exécution du budget de l'Etat

36. *En application des directives communautaires*, au titre de l'exécution budgétaire de 2014, les engagements de dépenses ordinaires de fonctionnement et des dépenses en capital seront arrêtés le 30 novembre 2014, les engagements des autres dépenses seront arrêtés le 20 décembre, les ordonnancements seront arrêtés le 31 décembre 2014, et la prise en charge des mandats de paiement par les comptables, l'apposition du bon à payer, et la régularisation des dépenses seront arrêtés au 31 janvier 2015. Ainsi, la période complémentaire sera limitée aux opérations comptables et une circulaire de fin de gestion sera envoyée avant la fin du mois de septembre 2014 précisant les dates limites d'engagement et de liquidation dans la perspective d'un arrêt des engagements au 30 novembre 2014.

37. *Afin d'améliorer la transparence et les délais du processus de passation des marchés publics*, la DGMP-DSP prendra les dispositions pour augmenter les informations publiées sur son site internet¹⁷ à propos des marchés attribués, à l'instar de ce qui est observé dans des pays voisins. La DGMP-DSP

¹⁷ Voir www.dgmp.gov.ml.

publiera à intervalle régulier la liste des contrats de marché passés par l'État, précisant pour chaque contrat le nom de la société attributaire, le montant du contrat et le type de procédure suivi (appels d'offre ouverts ou restreints ou entente directe), ainsi que l'article du code des marchés publics justifiant le mode de passation retenu.¹⁸ En vue de réduire le délai moyen de passation des marchés,¹⁹ le gouvernement a adopté en avril les mesures suivantes:

- améliorer la planification des besoins par la transmission des plans de passation des marchés à la DGMP-DSP dès le mois de septembre (contre 30 novembre actuellement) avec possibilité de lancer le dossier d'appel d'offres jusqu'à l'attribution provisoire en attendant la mise en place des crédits ; ce qui fait un gain de deux mois en terme de planification et de procédure ; Dans ce cadre, le Ministre de l'Economie et des Finances a, par lettre circulaire n 002638/MEF-SG du 19 août 2014, invité toutes les autorités contractantes à élaborer et transmettre à la DGMP-DSP, leurs plans de passation de marchés au titre de l'année 2015 au plus tard le 30 septembre 2014.
- relever les seuils de conclusion et d'approbation en vue de responsabiliser davantage les autorités contractantes ;
- réduire les délais règlementaires impartis aux différents acteurs de la commande publique qui passeront de 108 à 80 jours ouvrables, soit un gain de 28 jours ouvrables ;
- réduire le nombre de signataires des contrats qui passe de 7 à 4 ;
- supprimer la double revue des dossiers de marchés financés sur ressources extérieures ; et
- réduire le nombre de pièces administratives à caractère éliminatoire exigées des candidats et soumissionnaires aux marchés publics.
- conformément à l'Agenda d'Accra et en vue d'améliorer le taux d'exécution des projets, la Banque Africaine de Développement (BAD) a, suite à une évaluation des procédures nationales maliennes de passation des marchés, concluant que lesdites procédures prennent en compte les principes d'économie, d'efficacité et de transparence en matière de passation des marchés et les meilleures pratiques internationales en la matière, signé le 17 juillet 2014 avec le Gouvernement malien une lettre d'accord autorisant l'application des procédures nationales de passation des marchés pour les appels d'offres nationaux.

¹⁸ En 2013, l'Etat a passé 1028 marchés publics pour un montant de 173 milliards de FCFA (346 millions de \$ ou 3,3 pour cent du PIB, dont 84 pour cent ont été conclus par appels d'offres ouverts (75 pour cent en valeur), 9 pour cent par appel d'offres restreint (4 pour cent en valeur) et 7 pour cent par entente directe (20 pour cent en valeur).

¹⁹ Les délais moyens de passation des marchés est passé de 121 jours en 2010 à 94 jours en 2013.

- enfin, pour améliorer davantage le climat des affaires, le code des marchés publics est en relecture pour corriger certaines insuffisances constatées par les acteurs de la commande publique.

38. *Afin de maximiser la rentabilité des investissements publics et d'en minimiser leur coût*, la Direction Générale du Budget (DGB) et la Direction Nationale de la Planification et du Développement (DNPDP) mettent en œuvre les mesures suivantes:

- évaluation du coût des projets proposés par les ministères sectoriels à l'aide d'une mercuriale de prix;
- recentrage des crédits au profit de l'aboutissement de projets clés;
- sélection des projets d'investissement privilégiant ceux dont le financement est certain et programmé et dont le démarrage peut-être immédiat; et
- renforcement des capacités d'expertise (dans les ministères sectoriels) et de contre-expertise (à la DNPDP) pour sélectionner les projets d'investissement.

39. *En vue d'améliorer progressivement les procédures de budgétisation et de suivi de l'exécution des crédits d'investissement*, les mesures suivantes seront prises:

- La Loi de finances 2013 a introduit la budgétisation des autorisations d'engagements (AE) et *des crédits de paiements (CP) se rapportant aux dépenses triennales d'investissements publics*. Sur cette base, le MEFB organise le suivi de la consommation des AE et CP dans le logiciel de gestion des dépenses PRED5.
- A partir de la mise en œuvre de la Loi de finances 2016, la procédure de reports de CP sera rendue effective dans un régime prévoyant l'application complète du régime des reports prévu par les directives de l'UEMOA, n'autorisant que le report des CP gagés et prévus dans le plan de trésorerie.

40. *En vue d'améliorer le processus d'exécution des dépenses, le gouvernement mettra en œuvre les recommandations de l'audit de la chaîne de la dépense effectué avec l'assistance technique du FMI (¶10)*. Il s'engage, d'ici le 31 décembre 2014, à organiser un séminaire pour discuter des constatations de l'audit avec les PTF et présenter un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations de cet audit.

41. *Le suivi des délais de paiement sera renforcé, afin d'éviter la constitution d'arriérés*. Les logiciels de gestion des finances publiques (PRED5 et AICE) seront utilisés pour suivre les délais d'exécution des mandats de paiement et s'assurer que les paiements soient effectués moins de 90 jours après la liquidation des dépenses, conformément aux directives de l'UEMOA en la matière. Des tableaux mensuels seront produits à cet effet.

Améliorer la transparence des finances publiques

42. Afin d'améliorer la transparence sur la situation budgétaire, de trésorerie et la situation patrimoniale de l'Etat, la DNTCP mettra progressivement en œuvre la nouvelle directive UEMOA sur le Tableau des opérations financières de l'Etat et autres états financiers. Pour assurer un passage maîtrisé au nouveau TOFE, la DNTCP produira au cours des années 2014 et 2015, le TOFE suivant les nomenclatures 1998 et 2009 à compter du TOFE au 31 décembre 2013. En 2014 et 2015, le suivi du programme sera basé sur le TOFE 1998. A partir de 2016, la DNTCP ne produira plus que le TOFE suivant la nomenclature 2009 pour suivre l'exécution du budget et le programme FEC sera basé sur le TOFE 2009. En 2014, la DNTCP concentrera en priorité son attention à produire trois des quatre états financiers prévus par la directive de 2009, à savoir: (i) le TOFE (repère, Tableau 2) (ii) l'état de la dette publique, et (iii) la présentation des opérations de trésorerie. Le quatrième état financier, à savoir le bilan des avoirs et engagements de l'Etat sera produit pour la première fois en 2015 sur la base de la situation à fin 2014.

43. La mise en œuvre de la nouvelle application comptable intégrée du Trésor AICE se poursuivra. Elle a été déployée à la Trésorerie régionale de Koulikoro en janvier 2013 et sera déployée à l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT) en tant que poste comptable assignataire avant le 30 juin 2015. Le déploiement et la mise en test des différentes fonctionnalités de l'application dans les régions de Kayes, Ségou, Sikasso, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal et à l'ACCT pour le volet consolidation nationale de l'exécution budgétaire et de la comptabilité en temps réel avec les postes comptables seront réalisés d'ici fin 2015. Ce déploiement d'AICE à l'ACCT permettra de produire tous les états comptables statistiques consolidés des entités de l'Etat qui lui seront reliés, dont la balance intégrée des comptes du Trésor et le TOFE, d'ici le 1^{er} janvier 2016.

Améliorer la gestion de la Trésorerie

44. La DNTCP continuera les efforts entamés pour mieux maîtriser sa connaissance des postes de la Position nette du Gouvernement (PNG) dans le système bancaire.²⁰ Elle a publié en avril 2014 un rapport qui analyse les mouvements des postes de la PNG en distinguant les mouvements des postes les plus importants de la Position nette du Trésor (PNT) et ceux de la Position nette des autres entités publiques (PNACP) en 2012 et 2013. Ce rapport présente les stocks de début et fin d'exercice et identifie tous les titulaires de compte qui rentrent dans la PNACP (repère, Tableau 2). La DNTCP mettra ces tableaux à jour chaque semestre. Le rapport relatif à décembre 2014 sera disponible avant le 28 février 2015. La BCEAO continuera à fournir à la DNTCP la PNT extraite de la situation monétaire en vue de compiler le TOFE, conformément aux directives de l'UEMOA en la matière.

²⁰ Au 30 juin 2014, la position nette du gouvernement vis-à-vis des banques (PNG) s'élevait à une situation créditrice de 103 milliards de FCFA (1,7 pour cent du PIB) pour l'Etat au sens large de la directive sur le TOFE de UEMOA, dont une position nette du Trésor (PNT) débitrice de 154 milliards de FCFA (2,6 pour cent du PIB) et une position créditrice nette des autres entités publiques de 257 milliards de FCFA (4,3 pour cent du PIB).

45. *La DNTCP poursuivra la mise en place du Compte unique du Trésor (CUT) à la BCEAO. Une première étape, qui a été mise en œuvre au 30 juin 2014 a été le transfert sur le CUT des montants disponibles sur comptes courants ouverts au nom des comptables de l'Etat qui correspondent au périmètre de la PNT à l'exception de ceux dans les régions où la BCEAO n'est pas présente (repère, Tableau 2). Tous les comptes à termes qui rentrent dans le champ de la PNT ont été transférés au CUT au fur et à mesure qu'ils sont venus à échéance. La seconde étape, qui sera progressivement mise en œuvre en 2015, verra l'intégration dans le CUT des fonds des établissements publics et administratifs (EPA) chargés d'exécuter, sous contrôle direct de l'Etat, des politiques du gouvernement et dont le financement est assuré majoritairement par l'État, ce qui représentait au 30 juin 2014 un montant de l'ordre de 110 milliards de FCFA. Cette obligation de dépôt au Trésor des fonds des EPA sera clairement rétablie et respectée en accord avec le principe d'unité de trésorerie et d'unité de caisse rappelé par la directive UEMOA de 2009 en la matière. Le gouvernement clarifiera les textes existants en matière de dépôt des fonds des établissements publics au Trésor avant le 30 juin 2015. Entretemps, le gouvernement regroupera les contreparties maliennes aux nouveaux projets cofinancés dans un sous-compte séquestre ouvert à la BCEAO pour les projets des bailleurs qui en acceptent le principe.*

46. *La DNTCP renforcera son contrôle sur les EPA.²¹ Le gouvernement a rendu obligatoire le système comptable élaboré par le DNTCP pour les EPA en décembre 2013. La DGB s'assurera de la transmission pour chaque EPA de son budget en début d'exercice pour approbation par le ministre chargé des finances. La DNTCP s'assurera de la réception régulière des rapports semestriels sur l'exécution des budgets des EPA à son niveau. Le MEF informera les EPA que le Ministre de l'Economie et des Finances n'approuvera leur budget 2015 qu'après la transmission de leurs comptes pour le premier semestre de l'année 2014 auprès de la DNTCP. Renforcer le contrôle interne et externe*

47. *Les structures de contrôle internes et externes seront renforcées.* Les structures de contrôle interne et externe ont relevé de nombreuses faiblesses administratives dans la gestion des finances publiques au Mali. Au niveau du contrôle interne, le Contrôle Général des Services Publics (CGSP) a notamment mis l'accent sur l'insuffisance de manuels de procédure et de leur utilisation dans l'administration. En vue de corriger ces faiblesses, le gouvernement a adopté en août 2011 une stratégie nationale de contrôle interne couvrant la période 2012–15 qu'il mettra en œuvre avec l'appui de plusieurs de ses partenaires techniques et financiers. La Direction Nationale du Contrôle Financier mettra en œuvre les nouvelles missions induites par la mise en œuvre des directives de l'UEMOA (1132), à savoir le contrôle a priori sélectif des dépenses, l'évaluation a posteriori des performances des programmes, et la poursuite de la déconcentration de ses activités. Le Bureau du Vérificateur Général a programmé 27 vérifications en 2014 contre 20 en 2013. Les effectifs de la section des comptes de la Cour suprême seront renforcés. Cette section sera transformée en une Cour des comptes conformément à la directive de l'UEMOA en la matière dès que possible.

²¹ Parmi les 106 EPA, 36 transmettent régulièrement leurs comptes. Voir [Rapport du FMI No. 13/295. Mali – Reprendre la mise en œuvre du cadre harmonisé des finances publiques de l'UEMOA dans le contexte d'après crise ; Rapport d'assistance technique.](#)

48. *La production et l'audit des comptes annuels de l'État seront accélérés.* La section des comptes de la Cour suprême met en œuvre une stratégie d'apurement des comptes sur la base de l'évaluation de la situation des comptes produits par la DNTCP. Pour les comptes publics antérieurs à 1992, le gouvernement a adopté un projet de loi de validation le 29 juin 2011 que l'Assemblée nationale a adopté le 3 janvier 2013. La section des comptes a examiné les comptes publics des exercices de 1992 à 2008. L'Assemblée nationale a voté les lois de règlement pour les exercices 2008, 2009 et 2010. Le gouvernement a soumis les projets de loi de règlement pour les exercices 2011 et 2012 à l'Assemblée nationale. Il adoptera le projet de loi de règlement pour l'exercice 2013 avant fin 2014, conformément aux directives communautaires en la matière.

Établir l'équilibre financier de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale et de l'Institut National de Prévoyance Sociale

49. *Le gouvernement entend prendre des mesures pour assurer l'équilibre financier de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS), qui gère le régime de pensions pour les fonctionnaires, et de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS), qui gère le régime de pensions, d'assurance contre les accidents de travail et d'allocations familiales pour les employés du secteur privé.* D'après des études actuarielles récentes (2005 et 2010 pour la CMSS, 2006 pour l'INPS) en l'absence de réformes, les déficits de ces deux régimes pourraient atteindre 1 pour cent du PIB chacun en 2015. En fonction de la réforme adoptée par l'Assemblée nationale et des travaux analytiques en cours avec l'assistance technique de la Banque mondiale, le gouvernement élaborera dès que possible, avant le 31 décembre 2015, et mettra en œuvre des plans de réforme de ces deux régimes visant à éliminer leurs déficits à moyen terme tout en créant de l'espace budgétaire pour les dépenses prioritaires du CSCR. P.

Mener une politique d'endettement soutenable

50. *Le gouvernement continuera à mener une politique d'endettement compatible avec le maintien de la viabilité de la dette* (¶19). L'analyse de viabilité de la dette effectuée avec les services du FMI et de la Banque mondiale a conclu que le risque de surendettement reste modéré.²² Cette analyse confirme également que la viabilité de la dette reste fort sensible aux cours de l'or (qui concentre les 70 pour cent des exportations et dont la production diminuera à moyen terme), aux conditions financières de l'endettement, et à la poursuite de politiques budgétaires soutenables. Dès lors, le gouvernement réitère son engagement de couvrir ses besoins de financement extérieurs principalement par des dons et des emprunts en devises dont l'élément don s'élève au minimum à 35 pour cent (critère de réalisation continu, Tableaux 1 et 3). En 2014, le gouvernement a demandé une dérogation pour la signature d'un emprunt avec un élément don légèrement inférieur au minimum requis (¶9). En 2015, le gouvernement ne contractera aucun emprunt non-concessionnel. A l'occasion de chaque revue du programme, il se réserve le droit de reconsidérer cet engagement

²² Voir Mali--Analyse conjointe IDA/FMI de la viabilité de la dette dans le cadre de la viabilité de la dette des pays à bas revenus (à publier).

au cas où il identifierait des projets d'investissement structurant pour l'économie malienne qui ne pourraient pas être financés à des conditions concessionnelles. A l'occasion de la troisième revue, le gouvernement souhaite fixer un plafond positif de dette non-concessionnelle dans le cadre du programme. Afin de suivre de près la mise en œuvre de sa politique d'endettement, le gouvernement a opérationnalisé par arrêté le 24 mars 2014, le Comité National de la Dette Publique avec pour missions principales de se prononcer sur toute initiative ou tout projet d'endettement et de garantie publique, et de produire annuellement un document sur la stratégie d'endettement à annexer à la loi de finances.

51. *La gestion de la dette intérieure sera renforcée.* Pour ce faire, la DGDP fera l'inventaire de toutes les conventions d'endettement intérieur et de garantie d'engagement de dette intérieure pris par l'État afin d'inclure leurs échéanciers dans les données de la dette publique et les lois de finances. Le gouvernement a engagé un cabinet pour effectuer un audit des arriérés intérieurs accumulés par l'Etat à la suite du gel des dépenses après le coup d'Etat en 2012 et au cours des années antérieures depuis 1995. Cet audit a identifié des arriérés pour un montant 167 milliards de FCFA d'arriérés (3,1 pour cent du PIB), dont un tiers a été accumulé en 2012 et un autre tiers au cours des années 2010 et 2011. De ce total, un montant de 95 milliards (1,7 pour cent du PIB) a été validé par le consultant à la lumière des informations présentées par l'administration. L'Etat a demandé à un complément d'audit au cabinet pour analyser les documents transmis par l'administration au-delà de la date-butoir de la remise de documents, et réconcilier les informations transmises par l'administration avec celles collectées auprès des fournisseurs de l'Etat. L'Etat a déjà payé 30 milliards des arriérés validés en 2013, a inscrit des crédits dans la LFR 2014 à concurrence de 58 milliards de FCFA pour payer tous les arriérés validés qui restent à payer en 2014 (¶7), et a également inscrit une provision de 15 milliards de FCFA dans le PLF 2015 en anticipation du résultat du complément d'audit (¶21). Avant de payer ces arriérés, l'Etat s'assurera que les contribuables concernés n'ont pas eux-mêmes des arriérés d'impôts, auquel cas l'Etat opérerait des retenues sur le paiement de ses arriérés correspondant aux arriérés d'impôts.

Améliorer les statistiques économiques

52. Le gouvernement s'engage à approuver les nouveaux comptes nationaux SCN 1993 pour les années 1999-2013 avant le 31 août 2015. Il s'agit donc de: i) publier la série définitive 1999 à 2008 ; ii) finaliser et publier la série provisoire 2009 à 2010, et ; iii) préparer et publier la nouvelle série de comptes à partir de 2011.

C. Améliorer le climat des affaires pour encourager le développement du secteur privé

53. *Le gouvernement s'attellera à lever les principales contraintes à l'environnement des affaires,* qui, d'après le dernier rapport conjoint du Forum économique mondial, de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement sur la compétitivité de l'Afrique, sont l'accès au financement, la corruption, l'offre insuffisante d'infrastructure (y compris dans le domaine de

l'énergie), la complexité de la législation fiscale, la bureaucratie de l'administration et le niveau de qualification de la main d'oeuvre.

54. Le gouvernement prendra des mesures pour mobiliser des ressources pour investir dans l'infrastructure et simplifier la législation fiscale (¶29). En plus il prendra les mesures ci-après pour maintenir la stabilité du secteur financier et améliorer l'accès à son financement, améliorer la situation financière et la capacité de production du secteur de l'électricité, et réduire la corruption.

Promouvoir la stabilité et le développement du secteur financier

55. Reconnaissant qu'un secteur financier solide est indispensable pour maintenir le Mali sur un sentier de croissance durable, le gouvernement va s'atteler à résoudre ses problèmes les plus pressants. En particulier, le gouvernement s'engage à :

- assurer la sécurité des agences bancaires qui ont rouvert dans le nord du pays depuis le mois d'août 2013;
- mener à bien la privatisation de la [Banque de l'Habitat du Mali \(BHM\)](#) d'ici la fin de 2015 ; le gouvernement adoptera le schéma de privatisation avant le 28 février 2015 ;
- préparer, d'ici le 28 février 2015, un chronogramme de mesures pour mettre en œuvre les recommandations proposées par une mission d'assistance technique du Département des affaires monétaires et des marchés de capitaux du FMI en janvier 2014 pour renforcer la stabilité du système financier (repère proposé, Tableau 3); et
- restaurer la confiance dans le secteur de la micro finance en élaborant un plan d'action détaillé pour la réforme du secteur d'ici le 28 février 2015.

Réformer le secteur de l'électricité

56. *Le gouvernement prendra des mesures pour mettre fin au déficit structurel entre le prix de revient et le prix de vente de l'électricité au Mali.* Depuis le début des années 2000, l'Etat a mis en œuvre une politique de tarification de l'électricité qui prévoit la possibilité d'ajuster les prix de l'électricité à l'évolution des coûts opérationnels de la société ou bien de procéder au paiement d'une subvention permettant à la société publique EDM de remplir les objectifs qui lui sont assignés. En application de cette politique, l'Etat a opéré cinq ajustements tarifaires depuis 2003,²³ qui ont résulté en une stabilisation du prix moyen de l'électricité, alors que les prix internationaux des produits pétroliers ont été multipliés par trois au cours de la même période. La hausse des prix des hydrocarbures, l'augmentation de la production, l'accroissement rapide de la part de production thermique dans le mix de production de l'énergie et des difficultés opérationnelles croissantes au

²³ Deux baisses de, respectivement, 10 pour cent en 2003 et 8 pour cent en 2004, et trois hausses de, respectivement, 4 pour cent en 2009, 6 pour cent en 2013 et 6 pour cent en 2014 du prix moyen de l'électricité.

niveau d'EDM (largement liées aux difficultés de trésorerie de l'entreprise) ont contribué à creuser une perte qui s'élevait à 41 FCFA par kWh²⁴ en 2013 et à des pertes avant subvention de l'Etat qui sont passées de 7 milliards de FCFA en 2003 à 42 milliards de FCFA en 2013. En conséquence, l'Etat a versé à EDM des subventions croissantes pour éponger ses pertes, lui permettre de boucler son plan de trésorerie, et payer ses engagements à l'égard des banques et des fournisseurs. Ces subventions ont été de 5 milliards de FCFA en 2010, 11 milliards en 2011, 30 milliards en 2012 et 57,5 milliards (1,1 pour cent du PIB) en 2013.

57. *En application de sa politique de tarification des prix de l'électricité, le gouvernement a prévu une subvention de 60,8 milliards à EDM en 2014 et de 42 milliards de FCFA dans le PLF en 2015 en vue de maintenir la situation financière de la société à flot.* Ce montant est basé sur les recommandations de la task force composée de représentants du MEF, du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique, de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau et d'EDM en vue de faire des propositions pour couvrir la demande à l'horizon 2020 et établir une marge positive entre le prix de vente et le prix de revient moyen de l'électricité à moyen terme. La task force a identifié des mesures de gestion et des investissements prioritaires pour répondre à la demande et réduire les coûts de production et a proposé un ajustement tarifaire de 3 pour cent par an en moyenne en 2014–20. Ces mesures permettraient de contenir la perte avant subvention à 47 milliards de FCFA en 2014 et 53 milliards de FCFA en 2015 et nécessiteront une subvention de 60,8 milliards de FCFA en 2014, dont 15 milliards financés par un don de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et une subvention de 42 milliards de FCFA en 2015, dont 12 milliards financés par un don de la CEDEAO, pour éponger les pertes de la société et boucler son plan de trésorerie. Le montant de ces subventions sera revu en mars 2015 sur base de l'évaluation de la situation financière de la société EDM en 2014 et au cours des 2 premiers mois de l'année et des perspectives à court et moyen terme. Le gouvernement s'engage à mettre le rapport de la task force en ligne sur le site d'EDM.²⁵ Le Gouvernement a rendu l'augmentation des prix de l'électricité mise en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2014 plus équitable par décision du conseil de ministre le 9 octobre 2014.

58. *Dans l'intervalle, le gouvernement continuera à payer régulièrement ses factures d'électricité, et à appuyer la mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur par la mobilisation de financement pour les investissements structurels.* Au sein de cette stratégie qui comprend en particulier l'extension du réseau de distribution, l'interconnexion avec les réseaux des pays voisins, et la diversification des modes de production, et qui est appuyée notamment par la Banque mondiale, une attention accrue sera accordée à la sélection des investissements sur la base de critères de développement à moindre coût. Le gouvernement paiera la subvention de 42 milliards inscrite dans le PLF 2015 en début d'année en vue d'alléger au maximum les difficultés de trésorerie de la société. EDM mettra en œuvre tous les mesures nécessaires pour augmenter son taux de facturation et réduire ses coûts opérationnels, notamment en externalisant la fonction d'approvisionnement de

²⁴ En 2013, le prix de vente moyen de l'électricité a été de 95 FCFA/kWh et le prix de revient de 136 FCFA/kWh.

²⁵ Voir www.edm-sa.com.ml/ et aussi www.maliapd.org/spip.php?article365.

fuel. EDM publiera ses états financiers et des indicateurs de performance (bilan et compte de résultat) sur son site internet.

Lutter contre la corruption

59. *Le gouvernement mènera une lutte vigoureuse contre la corruption.* A cette fin, il s'engage à mener à bien toutes les mesures décrites ci-avant pour améliorer la gestion et la transparence des finances publiques, présenter à l'Assemblée Nationale des amendements à la loi contre l'enrichissement illicite pour étendre son champ d'application aux enfants majeurs et à tous les parlementaires, et faire appliquer les dispositions de cette loi prévoyant des déclarations annuelles de patrimoine des plus hauts dignitaires de l'Etat à la Cour suprême d'ici le 28 février 2015. Le gouvernement s'engage également à s'attaquer au problème de corruption dans le système judiciaire, en publiant les jugements rendus par les Tribunaux de Commerce et ceux rendus par les autres tribunaux relativement aux infractions de corruption et de délinquance économique et financière,²⁶ et en mettant en œuvre d'autres mesures spécifiques pour lutter contre la corruption dans le milieu judiciaire. Le gouvernement accordera la priorité à remédier aux manquements de l'administration mis en lumière par les structures de contrôles, y compris le Bureau du Vérificateur Général dans ses rapports annuels et sectoriels. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour sanctionner les agents indéliques par des mesures administratives ou judiciaires, le cas échéant. Le Contrôle Général des Services Publics publiera avant le 28 février 2015 un premier rapport annuel faisant état des résultats des actions entreprises pour remédier aux manquements mis en lumière par les structures de contrôles en attachant une attention particulière aux mesures prises pour sanctionner les agents indéliques par des mesures administratives ou judiciaires. D'ici le 28 février 2015, le gouvernement élaborera un plan d'action pour renforcer la cadre légal contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la corruption, en tenant compte des recommandations de la mission d'assistance technique du FMI qui s'est rendu à Bamako en septembre 2014.

Suivi du programme

60. Le programme fera l'objet d'une évaluation périodique sur la base de critères réalisation à fin décembre 2014 et fin juin et fin décembre 2015, de critères de réalisation continus et d'indicateurs à fin mars et fin septembre 2015 (Tableaux 1 et 3), et de repères (Tableaux 2 et 4). Les critères de réalisation et indicateurs sont définis dans le protocole d'accord technique (PAT) qui précise également la nature et la fréquence des informations à fournir pour un bon suivi du programme. Les conclusions des troisième, quatrième et cinquième revues de l'arrangement sont attendues, respectivement, à partir du 1^{er} mai 2015, 1^{er} novembre 2015, et 1^{er} mai 2016.

²⁶ Voir www.reforme-mali.org.

Tableau 1. Mali: Critères de réalisation et indicateurs proposés pour décembre 2013 et 2014¹

	2013				2014														
	Déc.				Mars			Juin			Sep.			Déc.					
	Prog. ²	Ajustés	Est.	Statut	Prog. ²	dj.	Target	Est.	Status	Prog. ²	dj.	Target	Est.	Status	Prog. ²	Est.	Status	Prog. ²	Rev. Prog.
Critères de réalisation																			
Financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État (plafond) ³	24	37	-23	Respecté	30	92	99	Respecté	48	145	119	Respecté	38					11	100
Hausse cumulée des arriérés de paiements extérieurs (plafond) ⁴	0		0	Respecté	0		0	Respecté	0		0	Respecté	0					0	0
Nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État à des conditions non concessionnelles (plafond) ^{3,4}	0		0	Respecté	0		0	Respecté	0		0	Respecté	0	49	Respecté			0	49
Recettes fiscales brutes (plancher)	911		865	Respecté	231		231	Respecté	499		487	Respecté	742					1020	996
Indicateurs																			
Solde budgétaire de base (plancher) ⁵	-18	-46	-44	Respecté	-43	-44	39	Respecté	-35	-42	60	Respecté	43					31	-53
Dépenses prioritaires (plancher) ⁶	346		347	Respecté	50		58	Respecté	122		153	Respecté	233	241	Respecté			382	364
<i>Pour mémoire:</i>																			
Aide budgétaire extérieure	184		150		0		0		0		0		96					142	184
Dons au titre de l'aide budgétaire générale	144		111		0		0		0		0		96					96	128
Instances de paiement (-)	7		-8		53		-25		53		-45		-8					-8	14
Remboursements d'impôts (-)	-58		-60		-5		-6		-13		-20		-20					-62	-72
Remboursement d'arriérés (-)	-37		-8		-31		-14		-34		-27		-31					-28	-74
Sources: autorités maliennes; et projections des services du FML																			
¹ Chiffres cumulés depuis le début de l'année, sauf indication contraire. Voir le Protocole d'accord technique (PAT) pour les définitions.																			
² Rapport du FMI No. 13/380. Mali: Demande d'un accord triennal au titre de la facilité élargie de crédit — Rapport des services du FML.																			
³ Ces cibles sont ajustées en fonction de l'aide budgétaire extérieure, des instances de paiement, des remboursements de crédits de TVA, et des remboursements d'arriérés. Voir PAT pour plus de détails.																			
⁴ Cibles suivies sur une base continue depuis la signature de la lettre d'intention.																			
⁵ Les cibles pour cet indicateur sont ajustées en fonction des dons au titre de l'aide budgétaire et des remboursements d'impôts. Voir PAT pour plus de détails.																			
⁶ Nouvelle définition à partir de décembre 2014: exclut les transferts budgétaires pour financer le déficit de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS), le fonds de pension des fonctionnaires.																			

Tableau 2. Mali: Actions préalables et repères structurels pour 2014

Mesures	Échéance	Raison d'être macroéconomique	Statut
Actions préalables			
Elaboration, en consultation avec les services de la Banque mondiale, d'un arrêté précisant les conditions d'application de l'article 8 du Décret No 08-485/P-RM du 11 août 2008 portant sur les exclusions du champ d'application des procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public pour les achats de biens et services marqués sous les sceaux de « secret en matière de défense » ou « des intérêts essentiels de l'Etat »		Renforcer la gouvernance des finances publiques.	Mis en oeuvre le 19 septembre
Publication sur le site internet de la Primature des rapports d'audit du Bureau du vérificateur général et la Cour suprême à propos de la conformité aux lois et règles budgétaire et de passation de marchés de l'achat d'un aéronef pour un montant de 20 milliards de FCFA (40 millions de \$), d'un contrat de fournitures autres que des armes et munitions passé par le Ministère de la défense et des anciens combattants pour un montant de 69 milliards de FCFA (140 millions de \$), et de l'octroi d'une garantie par l'Etat pour un montant de 100 milliards de FCFA (200 millions de \$) lié à ce contrat ainsi que d'autres contrats.		Renforcer la gouvernance des finances publiques.	Mis en oeuvre les 10 et 29 octobre
Publication sur le site internet de la Primature d'un rapport sur l'état d'avancement de l'application des dispositions de l'article 18 de la Loi n°96-060 portant Loi des finances prévoyant des sanctions dans le cadre de l'engagement irrégulier des finances publiques et de tout autre procédure pour sanctionner les autres infractions constatées par les rapports d'audit du Bureau du vérificateur général et de la Cour suprême.		Renforcer la gouvernance des finances publiques.	
Repères structurels			
Rapport de la Direction Générale des Impôts (DGI) au Conseil des Ministres sur les résultats intérimaires de son programme de vérification des entreprises dont les rapports du Comité Mixte de Renseignements et d'Investigations Economiques et Financière (CMRIEF) de février et septembre 2013 ont fait apparaître que les chiffres d'affaires étaient anormalement faibles.	28/2/2014	Accroître les recettes fiscales.	Pas mis en oeuvre. (Le rapport du 5 mars a couvert les entreprises exportatrices mais pas les fournisseurs de l'Etat).
Distribution d'un rapport aux partenaires techniques et financiers sur les résultats d'un audit de la chaîne de la dépense.	28/2/2014	Améliorer la gouvernance et accélérer l'exécution du budget.	Mis en oeuvre le 21 mars.
Publication sur le site internet du Ministère de l'Economie et des Finances d'un rapport de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) qui analyse les mouvements des postes la position nette du gouvernement à l'égard des banques (PNG) en distinguant les mouvements des postes les plus importants de la Position nette du Trésor (PNT) et ceux de la Position nette des autres entités publiques (PNACP) en 2012 et 2013. Ce rapport présentera les stocks de début et fin d'exercice et identifiera tous les titulaires de compte qui rentrent dans la PNACP.	28/2/2014	Améliorer la gestion de la trésorerie.	Mis en oeuvre le 22 août.
Examen par le Conseil des Ministres de propositions préparées conjointement par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, le Ministère de l'Energie, et l'entreprise Energie du Mali (EDM) en vue de rétablir une marge positive entre le prix de vente et le prix de revient moyen de l'électricité.	28/2/2014	Réduire les transferts budgétaires et augmenter la croissance économique.	Mis en oeuvre le 14 mai.
Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) relatifs à fin décembre 2013 et fin mars 2014 selon la directive UEMOA de 2009 la plus récente en la matière.	30/6/2014	Améliorer la transparence des finances publiques.	Mis en oeuvre le 31 août.

Source: Autorités maliennes.

Tableau 3. Mali: Critères de réalisation et indicateurs proposés pour 2015 ¹

	2015			
	Mars	Juin	Sep.	Dec.
	Prog.	Prog.	Prog.	Prog.
Critères de réalisation				
Financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État (plafond) ²	127	115	32	34
Hausse cumulée des arriérés de paiements extérieurs (plafond) ³	0	0	0	0
Nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État à des conditions non concessionnelles (plafond) ^{3,4}	0	0	0	0
Recettes fiscales brutes (plancher)	251	546	822	1103
Indicateurs				
Solde budgétaire de base (plancher) ⁴	-58	-30	7	1
Dépenses prioritaires (plancher)	63	134	244	394
<i>Pour mémoire:</i>				
Aide budgétaire extérieure	7	24	97	122
Dons au titre de l'aide budgétaire générale	7	24	73	73
Instances de paiement (-)	-50	-32	4	4
Remboursements d'impôts (-)	-22	-44	-66	-88
Remboursement d'arriérés (-)	-5	-18	-19	-20
Sources: autorités maliennes; et projections des services du FMI.				
¹ Chiffres cumulés depuis le début de l'année, sauf indication contraire. Voir le Protocole d'accord technique (PAT) pour les définitions.				
² Ces cibles sont ajustées en fonction de l'aide budgétaire extérieure, des instances de paiement, des remboursements de crédits de TVA, et des remboursements d'arriérés. Voir PAT pour plus de détails.				
³ Cibles suivies sur une base continue. Voir PAT pour plus de détails.				
⁴ Les cibles pour cet indicateur sont ajustées en fonction des dons au titre de l'aide budgétaire et des remboursements d'impôts.				

Tableau 4. Mali : Repères structurels proposés pour 2015

Mesures	Délai d'exécution	Justification macroéconomique
Audit par le Contrôle Général des Services Publics (CGSP) de la conformité des contrats dérogatoires revêtus des sceaux de «secret en matière de défense» ou «des intérêts essentiels de l'Etat» avec le décret adopté par le Conseil des Ministres le 19 septembre 2014 en la matière.	28-Feb	Renforcer la gouvernance des finances publiques
Rapport du Ministre de l'économie et des finances sur les dépenses hors-budget depuis le 25 septembre 2014.	28-Feb	Renforcer la gouvernance des finances publiques
Établir, en coopération avec la banque centrale, un plan d'action visant à mettre en œuvre les recommandations d'une mission d'assistance technique de janvier 2014 du Département des marchés monétaires et de capitaux du FMI afin de renforcer la stabilité et le développement du secteur financier.	28-Feb	Renforcer la stabilité du secteur financier
Préparation, d'ici le 28 février 2015, d'une stratégie pour éliminer graduellement les subsides à la consommation identifiés dans la structure des produits pétroliers.	30-Jun	Augmenter les recettes fiscales

Tableau 5. Mali — Opérations financières consolidées de l'administration, 2015
(en milliards de FCFA)

	Mars	Juin	Septembre	Decembre
	Prog.	Prog.	Prog.	Prog.
Recettes et dons	312.6	682.7	1,056.7	1,395.2
Recettes totales	267.1	581.2	872.0	1,168.1
Recettes budgétaires	240.9	528.7	793.3	1,063.1
Recettes fiscales	228.6	502.3	756.4	1,015.0
Impôts directs	68.9	175.8	242.2	323.7
Taxes indirectes	159.6	326.6	514.2	691.3
TVA	94.6	196.5	301.6	406.9
Accises sur produits pétroliers	6.8	13.1	20.2	27.8
Droits d'importation	36.6	74.5	113.9	150.6
Autres taxes indirectes	43.6	86.3	144.4	193.8
Remboursements de taxes	-22.0	-43.9	-65.9	-87.8
Recettes non fiscales	12.3	24.3	33.3	43.0
Fonds spéciaux et budgets annexes	26.3	52.5	78.8	105.0
Dons	45.4	101.5	184.7	227.1
Projets	30.5	60.9	91.4	121.8
Budget	15.0	40.6	93.3	105.3
<i>dont</i> : aide budgétaire générale	6.9	24.4	72.9	72.9
<i>dont</i> : aide budgétaire sectorielle	8.1	16.2	20.4	32.4
Dépenses totales et prêts nets (base ordonnancement)	435.2	842.0	1,244.8	1,653.0
Dépenses budgétaires	411.1	792.0	1,169.8	1,553.0
Dépenses courantes	253.1	476.1	699.2	922.2
Traitements et salaires	87.4	174.9	262.3	349.8
Biens et services	67.8	135.6	203.4	271.2
Transferts et subventions	88.7	147.4	206.1	264.8
Intérêts	9.1	18.2	27.3	36.4
<i>dont</i> : intérieurs	3.3	6.6	9.8	13.1
Dépenses en capital	158.0	316.0	470.6	630.8
Financement extérieur	97.5	195.0	289.1	388.8
Financement intérieur	60.5	121.0	181.5	242.0
Fonds spéciaux et budgets annexes	26.3	52.5	78.8	105.0
Prêts nets	-2.1	-2.5	-3.8	-5.0
Solde budgétaire global (hors dons)	-168.1	-260.9	-372.8	-484.9
Solde budgétaire global (dons inclus)	-122.6	-159.4	-188.2	-257.8
Variation des arriérés	-5.1	-18.0	-19.1	-20.3
Ajustement base caisse	-50.5	-32.5	3.6	3.6
Solde global (base caisse, dons inclus)	-178.2	-209.8	-203.7	-274.6
Financement	178.2	209.8	203.7	274.6
Financement extérieur (net)	48.4	96.8	169.0	242.8
Prêts	57.9	115.9	197.7	281.0
Prêts projets	57.9	115.9	173.8	231.7
Prêts budgétaires	0.0	0.0	23.9	49.3
Amortissement	-15.5	-31.1	-46.6	-62.1
Allègement de la dette	6.0	12.0	17.9	23.9
Variation des arriérés (principal)	0.0	0.0	0.0	0.0
Financement intérieur (net)	129.9	113.0	34.7	31.7
Système bancaire	119.3	102.8	18.0	19.5
Banque centrale	-2.9	-3.8	-6.9	-7.6
Banques commerciales	122.2	106.7	24.8	27.1
Ajustement PNG pour différence de champ ¹	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes de privatisation	0.0	0.0	0.0	0.0
Autre financement	10.6	10.2	16.8	12.2
Ecart de financement	0.0	0.0	0.0	0.0
<i>Pour mémoire:</i>				
Solde budgétaire de base ²	-57.7	-29.6	7.1	0.7
Financement intérieur net des banques et du marché	127.0	115.4	32.2	33.9

Sources: Ministère de l'économie et des finances; et projection des services du FMI.

¹ Ajustement pour tenir compte de différence entre les définitions du gouvernement dans le TOFE et dans la situation monétaire

² Recettes totales, plus les dons au titre de l'aide budgétaire générale, plus les revenus provenant de l'allègement de la dette au titre de l'initiative PPTE, moins les dépenses totales et les prêts nets (base ordonnancement), à l'exclusion des dépenses en capital sur financement extérieur.

Piece Jointe II—Protocole d'accord technique

1. Ce protocole d'accord définit les critères de réalisation et indicateurs présentés aux tableaux 1 et 3 du Mémoire de politiques économiques et financières (MEFP). Il fixe également la périodicité et les délais de transmission aux services du Fonds monétaire international (FMI) des données permettant le suivi du programme.

Définitions

2. Sauf indication contraire, l'État est défini comme l'Administration centrale de la République du Mali et n'inclut pas les collectivités locales, la banque centrale ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome et n'entrant pas dans le champ du tableau des opérations financières de l'État (TOFE). La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) communique le champ du TOFE suivant la présentation de la nomenclature des comptes fournie par la BCEAO et le transmet à la banque centrale et aux services du FMI.

Critères de réalisation

3. Sauf indication contraire, les cibles financières suivantes serviront de critères de réalisation à fin décembre 2014, fin juin et fin décembre 2015 et d'indicateurs à fin mars et fin juin 2015.

A. Plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État

4. Le **financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État** est défini comme la somme (i) de la position nette du gouvernement au sens étroit telle que définie ci-dessous, et (ii) des financements de l'État à travers l'émission (nette de remboursements) de titres à des personnes physiques ou morales en dehors du système bancaire ou aux banques non-résidentes domiciliées dans l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

5. La **position nette du gouvernement au sens large** est définie comme le solde entre les dettes et les créances du gouvernement vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales. Le champ de la position nette du Gouvernement est celui utilisé par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) en vertu des dispositions communautaires. Il implique une définition de l'État qui est plus large que celle précisée au paragraphe 2 et inclut les collectivités locales et certains projets et établissements publics à caractère administratif. Les créances du gouvernement incluent l'encaisse en francs CFA, les comptes chèques postaux, les obligations cautionnées ainsi que l'ensemble des dépôts auprès de la BCEAO et des banques commerciales des organismes publics, à l'exception des établissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC) et des sociétés d'État qui sont exclus de ce calcul. Les dettes du gouvernement à l'égard du système bancaire comprennent l'ensemble des dettes vis-à-vis de ces mêmes institutions financières. Les dépôts au titre du Fonds de stabilisation du coton et les titres d'État

détenus hors du système bancaire malien ne sont pas inclus dans le calcul de la position nette du gouvernement. La position nette du gouvernement est calculée par la BCEAO.

6. La **position nette du gouvernement au sens étroit** est définie comme le solde entre les dettes et les créances du gouvernement vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales. Le champ de la position nette du Gouvernement au sens étroit est celui défini au paragraphe 2. La position nette du gouvernement au sens étroit est calculée par la BCEAO.

Facteurs d'ajustement

7. Le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché à l'État fera l'objet d'un ajustement positif si l'**aide budgétaire extérieure** est inférieure aux prévisions du programme. L'aide budgétaire extérieure est définie comme les dons et prêts et les opérations d'allègement de la dette (hors dons et prêts projets, appui budgétaire sectoriel, ressources FMI et allègement de la dette au titre du PPTTE, mais incluant l'appui budgétaire général). Le facteur d'ajustement sera appliqué au taux de 100 pour cent jusqu'à un seuil de 25 milliards de FCFA et au taux de 0 pour cent pour des montants supérieurs.

8. Le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État fera l'objet d'un ajustement positif (négatif) si le **montant net de réduction des instances de paiement** est supérieur (inférieur) aux montants programmés (MPEF, Tableaux 1 et 3). Les instances de paiement sont définies comme les ordres de paiement non payés par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) dans le cadre de l'exécution budgétaire ou sur les comptes de correspondants et déposants divers, quelle que soit leur ancienneté.

9. Enfin, le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État sera ajusté à la hausse (à la baisse) pour le **paiement des crédits de TVA, d'autres remboursement d'impôts, d'arriérés extérieurs et d'arriérés intérieurs audités relevant d'exercices antérieurs** qui sont supérieurs (inférieurs) aux montants programmés (MPEF, Tableaux 1 et 3).

B. Plafond sur l'accumulation d'arriérés de paiements publics extérieurs

10. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme des obligations résultant du service d'une dette extérieure (remboursement du principal et charges d'intérêts) dus ou garantis par le gouvernement qui n'ont pas été payés au moment où ils étaient dus, comme spécifié dans l'accord de prêt, compte tenu de toute période de grâce applicable. La définition de dette extérieure présentée au paragraphe 15 s'applique ici. Les arriérés dus à des créanciers officiels bilatéraux ne sont pas couverts par cette définition si le gouvernement tente de négocier un rééchelonnement de la dette, pour autant que le gouvernement paie dans un compte séquestre les montants dus pour ces prêts venant à échéance, compte tenu de toute période de grâce applicable, comme spécifié dans l'accord de prêt.

11. Dans le cadre du programme, le gouvernement s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiements extérieurs (sauf cas de dettes en cours de renégociation ou de rééchelonnement). Le critère de réalisation de non-accumulation des arriérés de paiements extérieurs sera appliqué sur une base continue pendant la durée du programme.

C. Plafond sur la dette extérieure non-concessionnelle à échéance d'un an ou plus et sur la dette extérieure à court terme contractées ou garanties par l'État et/ou les entreprises publiques

12. **Définition de la dette.** La définition de la dette est spécifiée au point 9 de la décision du Conseil d'administration du FMI n° 6230–(79/140), ultérieurement amendée le 31 août 2009 par la décision du Conseil d'administration n° 14416–(09/91) :

- a) la « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment:
 - i. des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);
 - ii. des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service;
 - iii. des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s) généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés
- b) Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une

obligation contractuelle est une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.

13. **Dette garantie.** La garantie d'une dette par l'État s'entend comme une obligation juridique explicite d'assurer le service d'une dette en cas de non-paiement par l'emprunteur (par le biais de règlements en espèces ou en nature).

14. **Dette concessionnelle.** Une dette est réputée concessionnelle si elle comporte un élément don d'au moins 35 pour cent¹ l'élément don est la différence entre la valeur nominale du prêt et sa valeur actuelle, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. On calcule la valeur actuelle de la dette à la date à laquelle elle est contractée par décompte des paiements que devra effectuer l'emprunteur au titre du service de la dette.² Le taux d'actualisation utilisé à cet effet est cinq pour cent.

15. **Dette extérieure.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être repayé en une autre monnaie que le franc CFA. Cette définition s'applique aussi aux dettes contractées entre pays membres de l'UEMOA.

16. **Critères de réalisation afférents à la dette.** Les critères de réalisation se rapportent aux nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'État, la société Énergie du Mali (EDM) et la Compagnie Malienne des Textiles (CMDT) tant qu'elle est détenue majoritairement par l'État. Les critères de réalisation s'appliquent aux dettes et obligations contractées ou garanties pour lesquelles aucune somme n'a encore été reçue. Ils s'appliquent aussi à la dette privée pour laquelle une garantie officielle a été accordée, qui constitue donc une obligation conditionnelle de l'État. Les critères de réalisation font l'objet d'un suivi continu. Aucun facteur d'ajustement ne s'applique à ces critères de réalisation.

17. **Dispositions spéciales.** Les critères de réalisation ne s'appliquent pas : i) aux opérations de rééchelonnement de dette existante au moment de l'approbation de l'accord; ii) aux emprunts extérieurs à court terme (d'échéance inférieure à un an) liés aux importations ; iii) aux emprunts extérieurs de la Compagnie Malienne des Textiles (CMDT) garantis par les recettes d'exportation de coton; et (iv) aux emprunts extérieurs à court terme (d'échéance inférieure à un an) contractés par EDM pour financer l'achat de produits pétroliers.

18. **Transmission des informations.** L'État informera les services du FMI dès qu'un nouvel emprunt extérieur est contracté ou garanti, en précisant les conditions, mais au plus tard dans les deux semaines suivant la signature du contrat.

¹La référence au site Web du FMI ci-après renvoie à un instrument qui permet le calcul de l'élément don pour une large gamme de montages financiers : <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/calculator>.

²Le calcul de la concessionnalité tient compte de tous les aspects du contrat de prêt, y compris l'échéance, le différé de remboursement, l'échéancier, les commissions d'engagement et les frais de gestion.

D. Plancher sur les recettes fiscales brutes

19. Les recettes fiscales brutes de l'État sont définies comme celles apparaissant dans le TOFE, et comprennent toutes les recettes fiscales du budget national, avant déduction des remboursements fiscaux générés au cours de l'année, notamment les crédits de TVA accumulés.

Indicateurs

20. Les cibles suivantes serviront d'indicateurs à fin décembre 2014 et fin mars, juin, septembre et décembre 2015.

A. Plancher sur le solde budgétaire de base

21. Le solde budgétaire de base est défini comme la différence entre les recettes totales nettes, augmentées des dons budgétaires (appui budgétaire général) et des ressources PPTE, et les dépenses totales ordonnancées augmentées des prêts nets, hormis les dépenses d'investissement financées par les créanciers ou donateurs, conformément à la définition du solde budgétaire de base dans les textes de l'UEMOA (Acte additionnel N° 05/2009/CCEG/UEMOA du 17 mars 2009, portant modification de l'Acte n°04/1999 relatif au Pacte de convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité).

Facteur d'ajustement

22. Le plancher sur le solde budgétaire de base fait l'objet d'un ajustement négatif si les **dons budgétaires (appui budgétaire général)** sont inférieurs aux prévisions du programme. Le facteur d'ajustement sera appliqué au taux de 100 pour cent jusqu'à un seuil de 25 milliards de FCFA et au taux de 0 pour cent pour des montants supérieurs.

23. Enfin, le plancher sur le solde budgétaire de base sera ajusté à la baisse (à la hausse) pour le **paiement des crédits de TVA et d'autres remboursements d'impôts** qui sont supérieurs (inférieurs) aux montants programmés (MPEF, Tableaux 1 et 3).

B. Plancher sur les dépenses prioritaires de réduction de la pauvreté

24. Les dépenses prioritaires de réduction de la pauvreté sont définies comme la somme des dépenses des secteurs de l'éducation de base, l'éducation secondaire et supérieure, la recherche scientifique, la santé, et le développement social hors transfert à la Caisse Malienne de Sécurité Sociale. Elles excluent les dépenses en capital financées par les partenaires techniques et financiers extérieurs sous forme de projets.

Mesures structurelles

25. Les informations concernant la mise en place des mesures retenues comme repères structurels seront communiquées aux services du FMI dans les deux semaines suivant la date prévue de leur mise en application.

26. A compter du 31 mai 2011, des **modifications** ont été apportées **au Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE)** comme précisé ci-après. Les recettes et les dépenses portées sur des comptes d'imputation provisoire sont comptabilisées au dessus de la ligne en recettes ou dépenses non ventilées. Au sein de l'ajustement base caisse, une distinction est faite entre les opérations au titre des exercices antérieurs et celles au titre de l'exercice en cours ainsi qu'au sein de ces dernières entre les fonds en route (moins de trois mois) et les variations d'arriérés (plus de trois mois) sur dépenses budgétaires (y compris crédits de TVA et appels de garanties, avals et cautions). Au sein du poste "financement intérieur net", une distinction est effectuée entre le financement bancaire, les recettes de privatisation et les autres financements. Le financement bancaire comprend la variation de la position nette du gouvernement vis-à-vis de la banque centrale, du FMI et des banques commerciales résidentes. Dans la présentation des opérations avec les banques commerciales, une distinction est faite entre le Trésor, l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) et les autres entités publiques. Les autres financements comprennent principalement les variations sur les comptes de l'encaissement (chèques non encaissés), les acomptes d'impôts reçus au titre de l'année suivante, la régularisation des acomptes reçus l'année précédente au titre de cette année, les opérations avec les créanciers de l'UEMOA non résidents et la variation des dépôts et consignations des correspondants du Trésor.

27. A compter du 30 juin 2014, les **montants disponibles sur les comptes courants ouverts au nom des comptables de l'Etat** qui correspondent au périmètre de la position nette du gouvernement au sens étroit (16), aussi appelée position nette du Trésor (PNT), à l'exception de ceux dans les régions où la BCEAO n'est pas présente, seront **transférés, sur le compte unique du Trésor à la BCEAO**. Les montants disponibles sont tous les montants sur les comptes précités à l'exception:

- des comptes gelés du Trésor à la Banque de Développement du Mali (BDM) pour un montant de 19,5 milliards de FCFA suite aux dispositions de la convention de privatisation de cette banque;
- des fonds immobilisés du Trésor à la Banque Régionale de Solidarité (BRS) pour 12 milliards de FCFA suite aux difficultés financières de la BRS.; Orabank, le repreneur de la BRS, s'est engagé à rembourser ce dépôt au Trésor au rythme de 500 millions de FCFA par mois en 2014 et de solder le reliquat au plus tard fin 2015;
- des comptes correspondants à des dons du Japon pour un montant de 3 milliards de FCFA à la BDM suite à une convention avec le Japon pour la mobilisation de ces fonds;

- d'un compte à la Banque Malienne de Solidarité (BMS) pour les opérations de ramassage de fonds, qui est vidé tous les jours au profit du compte du Receveur à la BCEAO.

28. Les **dépenses hors-budget** sont définies comme celles effectuées par les services de l'administration centrale, sur financement national, sans qu'elles aient été prévues dans la Loi de finances ni exécutées selon les règles et procédures budgétaires en vigueur. Cette définition s'applique à l'ensemble des transactions, engagements, réceptions de biens ou de services ou octroi de garanties susceptibles de créer pour l'Etat une charge qui n'aurait pas été autorisée en loi de finances.

Informations complémentaires pour le suivi du programme

29. Dans le but de faciliter le suivi du programme, le gouvernement communiquera aux services du FMI les informations telles que définies dans le tableau résumé suivant.

Résumé des données à transmettre

Secteurs	Type de données	Fréquence	Délai de communication
Secteur réel	Comptes nationaux	Annuelle	Fin de l'année + 9 mois
	Révisions des comptes nationaux	Variable	8 semaines après la révision
	Indices désagrégés des prix à la consommation	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
Finances Publiques	Position nette du gouvernement vis-à-vis du système bancaire au sens large (y compris la situation des comptes des autres établissements publics auprès du système bancaire) ; la position nette du gouvernement vis-à-vis du système bancaire au sens étroit ; et le détail des financements non bancaires	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines (provisoire); fin de mois + 6 semaines (définitive)
	Solde du compte des recettes de privatisation de SOTELMA en dépôt auprès de la BCEAO	Mensuelle	Fin du mois + 3 semaines
	TOFE du gouvernement central	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines (provisoire); fin du mois + 6 semaines (définitive)
	Exécution budgétaire le long de la chaîne de la dépense, telle qu'enregistrée dans le circuit informatisé	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
	Détail des recettes et dépenses dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Distinguer les ressources PPTE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Exécution du budget d'investissement	Trimestrielle	Fin du trimestre + 8 semaines
	Recettes fiscales dans le cadre du TOFE faisant apparaître les remboursements fiscaux (y.c. crédits de TVA)	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Masse salariale dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Solde budgétaire de base dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
Exonérations fiscales et douanières	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines	

Secteurs	Type de données	Fréquence	Délai de communication
	Arrêté de fixation du prix des produits pétroliers, recettes de la taxation des produits pétroliers et montant des exonérations octroyées	Mensuelle	Fin du mois
	Importations de produits pétroliers ventilées par nature et par corridor d'importation	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
	Dépenses ordonnancées et non payées 90 jours après leur liquidation visée par le contrôleur financier	Mensuelle	Fin du mois + 1 semaine
	Rapport du Ministre de l'économie et des finances sur les dépenses hors-budget depuis le 25 septembre 2014	Semestrielle	Fin février et fin août
Données monétaires et financières	Situation résumée de la BCEAO, situation résumée des banques, situation des institutions monétaires	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines (provisoire); fin du mois + 8 semaines (définitive)
	Avoirs et engagements extérieurs, et détails des autres éléments nets de la BCEAO et des banques commerciales	Mensuelle	Fin du mois + 8 semaines
	Taux d'intérêt créditeurs et débiteurs, taux d'intervention de la BCEAO, réserves obligatoires de la BCEAO	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Ratios prudentiels bancaires	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Extrait de compte montrant les soldes initiaux et finaux du compte-séquestre à la BCEAO où le service venant à échéance de la dette contractée auprès de la <i>Libyan Foreign Bank</i> pour la construction du complexe de la Cité Administrative à Bamako est déposé jusqu'à ce qu'un accord soit obtenu avec les autorités libyennes à propos du rééchelonnement du remboursement de cette dette	Mensuelle	Fin du mois + 1 semaine
Balance des paiements	Balance des paiements	Annuelle	Fin de l'année + 12 mois

Secteurs	Type de données	Fréquence	Délai de communication
	Révisions de la balance des paiements	Variable	8 semaines après chaque révision
Dette extérieure	Détail de tous les nouveaux emprunts extérieurs	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Service de la dette distinguant l'amortissement, la charge d'intérêts et les allègements obtenus au titre du PPTE	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
Direction du budget	Dépenses prioritaires de réduction de la pauvreté comme définies au ¶24	Trimestrielle	Fin du trimestre + 4 semaines